



ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
DES EXERCICES CLOS LES 30 SEPTEMBRE 2023 ET 2022

ÉNERGIR, S.E.C.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

DES EXERCICES CLOS LES 30 SEPTEMBRE 2023 ET 2022

RAPPORT DE LA DIRECTION	1
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	2
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	
ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS	5
ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT ÉTENDU	6
ÉTATS CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	7
BILANS CONSOLIDÉS	8
ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE	9
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	10

RAPPORT DE LA DIRECTION

RELATIVEMENT AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS D'ÉNERGIR, S.E.C.

Les états financiers consolidés d'Énergir, s.e.c. ainsi que toute l'information contenue dans ce rapport relèvent de la responsabilité de la direction d'Énergir inc., en sa qualité de commandité d'Énergir, s.e.c. La responsabilité de la direction d'Énergir inc. à cet égard inclut la sélection des méthodes comptables appropriées ainsi que l'exercice d'un jugement éclairé dans l'établissement d'estimations raisonnables et justes, en accord avec les principes comptables généralement reconnus des États-Unis et les ordonnances des organismes qui régissent les différentes activités à tarifs réglementés d'Énergir, s.e.c. L'information financière présentée ailleurs dans le présent rapport est compatible avec celle des états financiers consolidés. Cette information et les états financiers consolidés sont publiés avec l'approbation du conseil d'administration d'Énergir inc.

La direction d'Énergir inc. s'est dotée de systèmes comptables et de contrôle interne conçus en vue de fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité des registres comptables et à la protection de l'actif.

Pour sa part, le conseil d'administration d'Énergir inc. assume ses responsabilités à l'égard des états financiers consolidés principalement par l'entremise de son comité d'audit, composé exclusivement d'administrateurs qui ne font pas partie de la direction d'Énergir inc. Le comité d'audit a révisé toute l'information contenue dans ce rapport et les états financiers consolidés annuels et en a recommandé l'approbation par le conseil d'administration. Le comité d'audit étudie aussi de façon suivie les résultats financiers trimestriels et les résultats des travaux effectués par les auditeurs internes et les auditeurs externes indépendants sur les méthodes comptables ainsi que sur les systèmes de contrôle interne. De plus, il incombe à ce comité de recommander au conseil d'administration le choix des auditeurs externes. Les auditeurs externes et internes ont l'entière liberté de communiquer avec le comité d'audit.

Les états financiers consolidés d'Énergir, s.e.c. aux 30 septembre 2023 et 2022 et pour les exercices clos à ces dates ont été audités par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., société de comptables professionnels agréés, selon les normes canadiennes d'audit. Ces audits ont comporté l'application de sondages et autres procédures qu'elle a jugé nécessaires dans les circonstances. Son opinion indépendante sur ces états financiers consolidés est présentée ci-après.

(signé)

ÉRIC LACHANCE, CFA
Le président et chef de la direction d'Énergir inc.,
en sa qualité de commandité d'Énergir, s.e.c.

(signé)

MATHIEU LEPAGE, CFA
Le chef des finances d'Énergir inc.,
en sa qualité de commandité d'Énergir, s.e.c.

Montréal (Canada)
Le 20 novembre 2023



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L

Tour KPMG
Bureau 1500
600, boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal, (QC) H3A 0A3
Canada
Téléphone 514 840 2100
Télécopieur 514 840 2187

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux associés d'Énergir, s.e.c.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés d'Énergir, s.e.c. (l'« entité »), qui comprennent :

- le bilan consolidé au 30 septembre 2023;
- l'état consolidé des résultats et du résultat étendu pour l'exercice clos à cette date;
- l'état consolidé des variations des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date;
- l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de l'entité au 30 septembre 2023, ainsi que des résultats consolidés de son exploitation et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction d'Énergir inc., en sa qualité de commandité de l'entité, est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;



- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de l'entité du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

*KPMG A.R.L. / S.E.N.C.R.L.**

Montréal, Canada

Le 20 novembre 2023

	2023	2022
REVENUS (note 6)	3 262 175	3 045 241
COÛTS DIRECTS	2 035 825	1 910 989
MARGE BÉNÉFICIAIRE BRUTE	1 226 350	1 134 252
FRAIS		
Exploitation et entretien	630 924	589 730
Amortissement (notes 7, 10 et 11)	328 236	297 039
Intérêts sur la dette à long terme	168 185	138 305
Frais financiers et autres, montant net	(7 028)	7 964
	1 120 317	1 033 038
BÉNÉFICE AVANT LES ÉLÉMENTS SUIVANTS	106 033	101 214
Quotes-parts des résultats des participations comptabilisées à la valeur de consolidation (note 12)	172 951	168 028
BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	278 984	269 242
Impôts sur les bénéfices (note 22)	36 324	28 564
BÉNÉFICE NET	242 660	240 678
BÉNÉFICE NET ATTRIBUABLE AUX :		
Associés	233 135	228 250
Participations ne donnant pas le contrôle	9 525	12 428
	242 660	240 678

Les notes afférentes aux états financiers consolidés font partie intégrante de ces états.

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
BÉNÉFICE NET	242 660	240 678
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU		
Variation des écarts de conversion des établissements étrangers	(33 899)	158 307
Variation des écarts de conversion relatifs aux activités de couverture de l'investissement net	14 150	(71 652)
Variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés désignés comme éléments de couverture de flux de trésorerie, après impôts sur les bénéfices	829	1 144
Variation de la situation de capitalisation des régimes au titre des avantages sociaux futurs (note 21)	432	6 967
Autres éléments du résultat étendu liés aux participations comptabilisées à la valeur de consolidation, après impôts sur les bénéfices	4 585	17 854
	<u>(13 903)</u>	<u>112 620</u>
RÉSULTAT ÉTENDU	<u>228 757</u>	<u>353 298</u>
RÉSULTAT ÉTENDU ATTRIBUABLE AUX :		
Associés	216 638	330 755
Participations ne donnant pas le contrôle	12 119	22 543
	<u>228 757</u>	<u>353 298</u>

Les notes afférentes aux états financiers consolidés font partie intégrante de ces états.

	Attribuable aux associés						Total des capitaux propres
	Capital (note 18)	Surplus d'apport	Bénéfices non répartis (déficit)	Cumul des autres éléments du résultat étendu (note 19)	Total	Participations ne donnant pas le contrôle	
Solde au 30 septembre 2022	2 301 759	10 598	(266 124)	138 270	2 184 503	69 086	2 253 589
Bénéfice net	—	—	233 135	—	233 135	9 525	242 660
Autres éléments du résultat étendu	—	—	—	(16 497)	(16 497)	2 594	(13 903)
Apports de capital	213 000	—	—	—	213 000	735	213 735
Distributions	—	—	(225 500)	—	(225 500)	(6 323)	(231 823)
Solde au 30 septembre 2023	2 514 759	10 598	(258 489)	121 773	2 388 641	75 617	2 464 258
Solde au 30 septembre 2021	2 301 759	10 903	(268 709)	35 765	2 079 718	54 870	2 134 588
Bénéfice net	—	—	228 250	—	228 250	12 428	240 678
Autres éléments du résultat étendu	—	—	—	102 505	102 505	10 115	112 620
Apports de capital	—	—	—	—	—	184	184
Rachat d'une participation ne donnant pas le contrôle (note 13)	—	(305)	—	—	(305)	(1 069)	(1 374)
Distributions	—	—	(225 665)	—	(225 665)	(7 442)	(233 107)
Solde au 30 septembre 2022	2 301 759	10 598	(266 124)	138 270	2 184 503	69 086	2 253 589

Les notes afférentes aux états financiers consolidés font partie intégrante de ces états.

	2023	2022
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	94 339	73 494
Trésorerie et équivalents de trésorerie soumis à des restrictions	1 785	6 174
Clients et autres débiteurs (note 8)	248 670	284 073
Actifs réglementaires (note 7)	126 259	216 458
Impôts sur les bénéfices à recevoir	3 754	3 815
Stocks (note 9)	121 738	190 298
Frais payés d'avance	29 437	29 729
Instruments financiers dérivés (note 25)	15 092	272 652
Autres éléments d'actif à court terme	219	—
Total de l'actif à court terme	641 293	1 076 693
Actif à long terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie soumis à des restrictions	63 929	74 942
Immobilisations corporelles (note 10)	5 617 542	5 241 950
Actifs incorporels (note 11)	1 021 639	615 867
Actifs réglementaires (note 7)	841 752	430 236
Placements (note 12)	1 358 408	1 436 973
Écarts d'acquisition (note 14)	472 663	434 137
Instruments financiers dérivés (note 25)	27 429	302 550
Autres éléments d'actif à long terme	297 063	249 862
Total de l'actif à long terme	9 700 425	8 786 517
TOTAL DE L'ACTIF	10 341 718	9 863 210
PASSIF		
Passif à court terme		
Emprunts bancaires (note 15)	46 561	42 102
Fournisseurs et charges à payer	407 362	419 968
Passifs réglementaires (note 7)	126 963	344 050
Impôts sur les bénéfices à payer	1 394	827
Distributions à payer	65 500	60 000
Instruments financiers dérivés (note 25)	18 070	3 108
Échéances courantes de la dette à long terme (note 16)	28 369	1 383
Total du passif à court terme	694 219	871 438
Passif à long terme		
Dette à long terme (note 16)	4 665 495	4 450 207
Passifs réglementaires (note 7)	917 410	1 110 907
Impôts reportés (note 22)	578 989	538 436
Instruments financiers dérivés (note 25)	227 583	45 075
Autres éléments du passif à long terme (note 17)	793 764	593 558
Total du passif à long terme	7 183 241	6 738 183
TOTAL DU PASSIF	7 877 460	7 609 621
CAPITAUX PROPRES		
Capital (note 18)	2 514 759	2 301 759
Surplus d'apport	10 598	10 598
Déficit	(258 489)	(266 124)
Cumul des autres éléments du résultat étendu (note 19)	121 773	138 270
Capitaux propres attribuables aux associés	2 388 641	2 184 503
Participations ne donnant pas le contrôle	75 617	69 086
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	2 464 258	2 253 589
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	10 341 718	9 863 210

Engagements et garanties (note 27)
 Éventualités (note 28)

Les notes afférentes aux états financiers consolidés font partie intégrante de ces états.

Au nom du conseil d'administration d'Énergir inc. en sa qualité de commandité,

(signé)

ÉRIC LACHANCE, CFA
 Administrateur

(signé)

RENAUD FAUCHER
 Administrateur

	2023	2022
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Bénéfice net	242 660	240 678
Ajustements afin de rapprocher le bénéfice net et les flux de trésorerie d'exploitation :		
Distributions reçues des participations comptabilisées à la valeur de consolidation	178 199	145 686
Amortissement des immobilisations corporelles (note 10)	248 386	239 820
Amortissement des actifs et passifs réglementaires, des actifs incorporels, des frais liés au financement et autres (notes 7, 11 et 16)	98 150	76 051
Utilisation des droits d'émission de gaz à effet de serre	213 102	208 209
Quotes-parts des résultats des participations comptabilisées à la valeur de consolidation	(172 951)	(168 028)
Impôts reportés (note 22)	31 925	25 956
Variation des actifs et passifs réglementaires liés au coût de l'énergie	126 750	(46 562)
Variation des autres actifs et passifs réglementaires	(271 757)	(29 365)
Variation des autres actifs et passifs d'exploitation (note 20)	58 846	(76 953)
Autres	(15 429)	34 292
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	737 881	649 784
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(472 560)	(352 141)
Cessions d'immobilisations corporelles	4 721	4 453
Acquisitions d'actifs incorporels (note 11)	(417 827)	(343 917)
Acquisitions d'unités de fonds de placement	(3 105)	(3 352)
Cessions d'unités de fonds de placement	3 016	3 848
Acquisitions de participations comptabilisées à la valeur de consolidation et autres placements (note 12)	(15 862)	(61 964)
Acquisition d'une filiale, nette de la trésorerie acquise (note 5)	(39 609)	—
Autres	(28 988)	(44 535)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(970 214)	(797 608)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation du découvert bancaire	—	(12 540)
Variation des emprunts bancaires (note 15)	(3 853)	(2 106)
Variation des crédits à terme	(286 508)	29 175
Émissions d'autres dettes à long terme, nettes des frais d'émission (note 16)	543 417	618 763
Remboursements d'autres dettes à long terme (note 16)	(2 393)	(242 116)
Apports de capital (note 18)	213 735	184
Rachat d'une participation ne donnant pas le contrôle	—	(1 374)
Distributions	(226 323)	(224 662)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	238 075	165 324
INCIDENCE DES FLUCTUATIONS DES TAUX DE CHANGE	(299)	3 550
VARIATION NETTE	5 443	21 050
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE SOUMIS À DES RESTRICTIONS, AU DÉBUT	154 610	133 560
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE SOUMIS À DES RESTRICTIONS, À LA FIN	160 053	154 610

Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie (note 20)

Les notes afférentes aux états financiers consolidés font partie intégrante de ces états.

1. NATURE DES ACTIVITÉS

Énergir, s.e.c. œuvre dans différents domaines d'activités reliées au secteur énergétique. La distribution d'énergie représente une des activités principales d'Énergir, s.e.c. et englobe les activités de distribution de gaz naturel au Québec (« DaQ ») ainsi que les activités de distribution d'électricité et de gaz naturel au Vermont aux États-Unis (« Vermont »), par l'intermédiaire respectivement de ses filiales détenues indirectement et en propriété exclusive, Green Mountain Power Corporation (« GMP ») et Vermont Gas Systems, Inc. (« VGS »). Énergir, s.e.c. est de plus engagée, par l'intermédiaire de filiales, d'entreprises sous contrôle conjoint (« coentreprises ») et d'entreprises sur lesquelles elle exerce une influence notable (« satellites »), dans d'autres activités, en majeure partie réglementées, dans le marché du transport et de l'entreposage du gaz naturel et dans la production d'énergie renouvelable. Énergir, s.e.c. est également investie dans des activités non réglementées de développement et d'exploitation de projets énergétiques, tels que la production d'énergie éolienne et l'utilisation du gaz naturel liquéfié et comprimé comme carburant ou produit énergétique. Le contexte réglementaire d'Énergir, s.e.c., incluant celui de certaines de ses filiales, de ses coentreprises et de ses satellites, ainsi que l'impact de ce contexte sur les états financiers consolidés, sont décrits à la note 7.

2. MÉTHODES COMPTABLES

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés d'Énergir, s.e.c. sont préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») des États-Unis.

Énergir, s.e.c. a choisi d'utiliser les PCGR des États-Unis afin d'adopter la stratégie préconisée par l'un de ses associés, Énergir inc., qui a obtenu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») pour l'application obligatoire d'une norme propre aux actifs et passifs réglementaires (« APR »), étant donné l'absence d'une norme propre aux APR dans les *International Financial Reporting Standards* (« IFRS »).

En 2021, l'*International Accounting Standards Board* (« IASB ») a publié un exposé-sondage portant sur une nouvelle norme liée aux APR qui serait applicable à toute entité assujettie à des activités à tarifs réglementés, soit IFRS 14, *Comptes de report réglementaires*. En mars 2023, les ACVM ont approuvé le prolongement de la dispense jusqu'à la première des dates suivantes, soit le 1^{er} janvier 2027 ou au plus tard de (i) la date prescrite par l'IASB pour l'application de cette norme ou (ii) deux ans après que l'IASB ait publié la version finale de la norme.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés d'Énergir, s.e.c. comprennent les comptes d'Énergir, s.e.c., de ses filiales et d'entités à détenteurs de droits variables (« EDDV ») dont Énergir, s.e.c. est le principal bénéficiaire. Lors de la signature d'une entente contractuelle, Énergir, s.e.c. procède à une analyse afin d'évaluer si elle détient des EDDV. Le principal bénéficiaire a le pouvoir de diriger et de contrôler les activités ayant le plus d'influence sur la performance d'une entité ainsi que l'obligation d'absorber les pertes ou de recevoir les bénéfices de l'entité. Énergir, s.e.c. utilise la méthode de la liquidation hypothétique à la valeur comptable (« LHVC ») pour comptabiliser ses participations dans les EDDV pour lesquelles Énergir est le principal bénéficiaire. Les EDDV, décrites à la note 13, sont détenues en partenariat avec un investisseur. Cette méthode est utilisée puisque ces EDDV sont des sociétés à responsabilité limitée et que l'entente entre les associés précise que les droits de liquidation et les priorités de distributions ne correspondent pas aux pourcentages de participation. Pour ces participations, le fait d'utiliser le pourcentage de détention aux fins de l'allocation des résultats nets de l'entité détenue aux associés ne permet pas de représenter les avantages économiques que chacun recevra à l'extérieur de la structure. La méthode de la LHVC est une méthode axée sur le bilan qui permet de considérer le montant que chaque associé recevrait ou paierait si les EDDV liquidaient tous leurs actifs et réglèrent tous leurs passifs à la valeur comptable et distribuèrent le produit de cette liquidation aux associés selon les priorités définies par l'entente. Cette méthode tient compte également des considérations fiscales créées pour chacun des associés. Toutes les transactions et tous les soldes intersociétés ont été éliminés.

Les participations dans des coentreprises et des satellites sont comptabilisées selon la méthode de la valeur de consolidation. Énergir, s.e.c. désigne ses partenariats comme coentreprises ou satellites lorsqu'il ne détient pas le pouvoir unilatéral d'exclure un partenaire ou de révoquer le partenariat et ce, nonobstant le pourcentage de détention. La méthode de la valeur de consolidation est une méthode de comptabilisation selon laquelle le placement est comptabilisé initialement au coût et la valeur comptable est ensuite ajustée en enregistrant la quote-part des résultats et la quote-part des opérations affectant les capitaux propres de la coentreprise ou du

satellite. L'approche des distributions par nature est utilisée pour la présentation à l'état consolidé des flux de trésorerie des distributions reçues de ces participations comptabilisées à la valeur de consolidation. Selon cette approche, les distributions qui sont générées par les activités d'exploitation sont présentées dans les activités d'exploitation alors que les distributions qui représentent un remboursement de capital sont présentées dans les activités d'investissement. Dans le cas où le solde d'une participation dans une coentreprise ou un satellite est créditeur, le placement est présenté à la rubrique Autres éléments du passif à long terme. Les taux de participation d'Énergir, s.e.c. dans les coentreprises et les satellites sont présentés à la note 12.

Les quotes-parts dans des actifs sous contrôle conjoint sont comptabilisées au prorata, selon le taux de participation. La quote-part des actifs est incluse au bilan consolidé et la quote-part des frais est incluse à l'état consolidé des résultats. Énergir, s.e.c. est responsable de sa quote-part du financement.

La direction procède périodiquement à une analyse individuelle de ses participations dans des coentreprises et des satellites et, lorsqu'elles subissent une moins-value durable, la valeur comptable est ramenée à la juste valeur et la perte est comptabilisée dans les résultats.

Participation d'Investissement Québec dans Gaz Métro GNL

Énergir, s.e.c. détient une participation de 58 % dans Gaz Métro GNL S.E.C. (« Gaz Métro GNL ») et consolide l'entité. Le solde de 42 % est détenu par Investissement Québec. L'entente de participation comprend une option d'achat pour Énergir, s.e.c. des parts détenues par Investissement Québec, pouvant être exercée à partir de la 8^e année suivant la mise en service du projet, soit en avril 2025, à un montant qui confère à Investissement Québec un taux de rendement interne de 10 % du capital investi. Investissement Québec détient pour sa part une option de vente de ses parts pouvant être exercée à partir de la 15^e année suivant la mise en service du projet, soit en avril 2032, à un montant correspondant à 90 % de leur juste valeur marchande, et ce, dans la mesure où Énergir, s.e.c. décidait de ne pas se prévaloir de son option d'achat, laquelle a préséance en tout temps.

La participation d'Investissement Québec dans Gaz Métro GNL a été comptabilisée comme une participation ne donnant pas le contrôle dans les états financiers d'Énergir, s.e.c., méthode selon laquelle l'option de vente n'a aucun impact sur le montant comptabilisé. Le montant auquel les unités seraient rachetées si l'option de vente d'Investissement Québec était disponible au 30 septembre 2023 est de 51 051 \$ (50 523 \$ au 30 septembre 2022).

UTILISATION D'ESTIMATIONS

Afin de dresser les états financiers consolidés, la direction d'Énergir inc. (« la direction »), en sa qualité de commandité d'Énergir, s.e.c., doit faire des estimations et établir des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif figurant au bilan consolidé, sur les éventualités mentionnées à la date des états financiers consolidés et sur les montants des composantes de l'état consolidé des résultats et du résultat étendu de l'exercice. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations. Les éléments des états financiers consolidés qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations comprennent les hypothèses actuarielles et économiques utilisées pour la comptabilisation des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite pour les employés (avantages sociaux futurs), l'amortissement, les évaluations de la dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à long terme, l'estimation de volumes livrés et non facturés aux fins de la constatation des revenus, les effets des décisions et autres démarches réglementaires sur les actifs et passifs réglementaires, les immobilisations corporelles ainsi que sur les actifs incorporels, le coût éventuel du retrait des immobilisations corporelles, les impôts sur les bénéficiaires, la juste valeur des instruments financiers dérivés et l'évaluation des provisions telles que les éventualités légales.

RÉGLEMENTATION

Énergir, s.e.c. ainsi que certaines filiales exercent des activités qui sont soumises à divers organismes de réglementation, dont notamment la Régie de l'énergie (« Régie »), la Régie de l'énergie du Canada, la Vermont Public Utility Commission (« VPUC ») et la Federal Energy Regulatory Commission.

Dans l'exercice de leur pouvoir, les organismes de réglementation rendent des décisions, entre autres, en matière de développement de réseaux, de fixation des tarifs et d'utilisation de certaines méthodes comptables sous-jacentes qui diffèrent de celles autrement appliquées par les entreprises non réglementées.

Les APR découlent du processus d'établissement des tarifs des entreprises ayant des activités à tarifs réglementés. Les actifs réglementaires représentent des coûts engagés que les entités assujetties à la

réglementation des tarifs prévoient recouvrer auprès de leur clientèle au cours d'exercices futurs par l'entremise du processus d'établissement des tarifs. Les passifs réglementaires représentent des sommes que les entités assujetties à la réglementation des tarifs prévoient remettre à leur clientèle au cours d'exercices futurs par l'intermédiaire du processus d'établissement des tarifs. Les montants admissibles aux reports dépendent des décisions des différents organismes de réglementation des tarifs et des normes comptables applicables aux activités à tarifs réglementés.

Conformément à la réglementation en vigueur, les APR sont recouverts ou remboursés par l'intermédiaire du processus d'établissement des tarifs sur diverses périodes, en fonction de leur nature. Les APR font l'objet de suivis et d'évaluations périodiques. Si Énergir, s.e.c. jugeait qu'il n'était plus probable que certains montants puissent être recouverts ou aient à être remboursés dans les tarifs futurs, à la suite d'interventions des organismes de réglementation, la valeur comptable des actifs ou passifs réglementaires sous-jacents serait ajustée en conséquence.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse et de placements, dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois à compter de la date d'acquisition.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE SOUMIS À DES RESTRICTIONS

La trésorerie et les équivalents de trésorerie soumis à des restrictions sont principalement composés de bons du Trésor ou de montants détenus en fiducie dont l'utilisation est limitée à des usages précis dans le cadre d'arrangements de financement d'extension de réseau ou de financement d'activités de développement. La trésorerie et les équivalents de trésorerie soumis à des restrictions sont présentés dans l'actif à court terme ou dans l'actif à long terme selon l'échéance des passifs auxquels ils sont associés.

CLIENTS

Les comptes clients sont comptabilisés au montant facturé ajusté, au besoin, pour tenir compte d'une provision pour créances douteuses.

STOCKS

Les stocks sont principalement composés de gaz naturel et incluent également des stocks de fournitures et de matériaux. Ceux-ci sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré. Énergir, s.e.c. n'est pas autorisée à faire de profit sur la vente de gaz naturel. Ainsi, l'écart entre les tarifs de fourniture approuvés par les organismes de réglementation, selon le cas, et le coût réel d'approvisionnement du gaz naturel est comptabilisé à titre d'ajustement des coûts directs et, en contrepartie, un APR est créé conformément au mécanisme réglementaire. Ceci permet de minimiser les risques liés aux fluctuations des prix du gaz naturel.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont composées principalement d'actifs utilisés dans le cadre d'activités à tarifs réglementés et sont comptabilisées au coût, moins l'amortissement cumulé. Les coûts reliés aux travaux en cours sont capitalisés au coût. Les contributions reçues de tiers sont portées en diminution du coût des immobilisations corporelles auquel elles se rapportent. Le coût des projets comprend les coûts directs et les frais généraux. Énergir, s.e.c. capitalise les intérêts engagés pendant la construction des projets liés à des activités non réglementées jusqu'à ce que l'actif soit prêt pour son utilisation prévue. En ce qui a trait aux projets de construction réalisés dans le cadre d'activités à tarifs réglementés, les intérêts capitalisés sont calculés en fonction de son coût moyen pondéré du capital qui inclut une composante intérêt et une composante rendement liée aux capitaux propres, tel que reconnu par les divers organismes de réglementation. La composante intérêt est comptabilisée à titre de réduction à la rubrique Intérêts sur la dette à long terme alors que la composante liée aux capitaux propres est comptabilisée à titre de revenus dans les Frais financiers et autres. Le rendement capitalisé sur des projets liés à des activités à tarifs réglementés sera récupéré dans les tarifs futurs lors de l'amortissement des immobilisations corporelles.

L'amortissement est calculé principalement selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie résiduelle estimative des actifs en service. Les travaux en cours ne sont pas amortis avant la mise en service des

actifs. Les taux d'amortissement utilisés pour les actifs des activités à tarifs réglementés sont révisés et approuvés périodiquement par les différents organismes de réglementation et, dans certains cas, ils tiennent compte de l'estimation du coût éventuel de retrait. Ces coûts éventuels de retrait, qui ne sont pas liés à des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, sont comptabilisés en augmentation des passifs réglementaires tandis que les coûts réels de retrait sont plutôt comptabilisés en diminution de ceux-ci. L'incidence de cette pratique est présentée à la note 7.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé selon les périodes d'amortissement suivantes :

Distribution	8 à 70 ans
Production	25 à 115 ans
Transport	20 à 70 ans
Entreposage	10 à 45 ans
Services énergétiques	8 à 37 ans
Installations générales	2 à 55 ans

OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La juste valeur d'une obligation liée à la mise hors service des immobilisations corporelles est constatée, lorsqu'une obligation juridique existe, à titre de passif dans la période au cours de laquelle elle est engagée, pourvu qu'une estimation raisonnable de la juste valeur puisse être établie. L'obligation est initialement évaluée à sa juste valeur en utilisant l'approche de la valeur actualisée des coûts prévus et est subséquemment ajustée pour refléter tout changement découlant du passage du temps et tout changement relatif à la date de paiement prévue ou au montant de l'estimation initiale.

Pour certaines activités à tarifs réglementés, il n'est cependant pas possible de déterminer le moment où elles devraient engager des coûts pour respecter ces obligations. Par conséquent, il n'est pas possible d'établir une estimation raisonnable de la juste valeur du passif connexe et aucun passif n'a été comptabilisé.

ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont constitués principalement de droits d'émission de gaz à effet de serre (« GES »), de frais reliés au développement informatique sur site, de droits et licences pour les actifs de production et des relations clients.

Les droits d'émission de GES sont achetés dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES du gouvernement du Québec. Les droits d'émission de GES sont comptabilisés au coût et ne sont pas amortis. Une obligation liée aux droits d'émission de GES ainsi que la dépense afférente sont comptabilisées au rythme des émissions de GES, à la rubrique Coûts directs. L'obligation est comptabilisée à court terme à la rubrique Obligations liées aux droits d'émission de GES ou à long terme à la rubrique Autres éléments du passif à long terme. Les actifs incorporels et les obligations liées aux droits d'émission de GES sont décomptabilisés lors de la remise des droits à la fin d'une période de conformité. Dans le cas où les émissions de GES réalisées dépassaient les droits détenus, un passif représentant les droits manquants serait comptabilisé et évalué au prix en vigueur des droits d'émissions de GES en date des bilans consolidés.

Les droits et licences sont reliés à l'exploitation d'actifs de production réglementée. Ces licences sont comptabilisées au coût d'acquisition, incluant les frais de main d'œuvre interne et externe, de même que les frais juridiques. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée des licences, qui varie de 5 à 50 ans.

Les relations clients et autres représentent principalement les relations clients acquises lors des regroupements d'entreprises passés. Ces actifs ont été initialement comptabilisés à la juste valeur à la date d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une durée de 25 ans.

Les frais reliés au développement informatique sur site comprennent notamment les coûts engagés pour le développement de systèmes informatiques, soit ceux relatifs à la main-d'œuvre directe, aux frais généraux et aux logiciels achetés à l'externe, ainsi que les coûts des licences et des logiciels acquis destinés à l'usage interne. Les frais reliés au développement informatique sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur des durées de vie utile estimatives

de 3 à 10 ans. Les frais de maintenance et de formation sont comptabilisés lorsqu'ils sont engagés à la rubrique Exploitation et entretien.

DÉVELOPPEMENTS INFORMATIQUES INFONUAGIQUES

Les frais reliés au développement informatique pour des contrats de service infonuagiques sont comptabilisés à la rubrique Autres actifs à long terme et comprennent les coûts engagés pour le développement de systèmes informatiques infonuagiques. Ces frais sont comptabilisés au coût et amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur des durées de vie utile estimatives de 5 à 10 ans.

REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, tous les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur, y compris toute participation ne donnant pas le contrôle. Les participations ne donnant pas le contrôle sont présentées comme un élément distinct des capitaux propres. De plus, les coûts liés aux acquisitions d'entreprises de même que les coûts de restructuration découlant d'une acquisition sont comptabilisés dans les dépenses.

ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition représentent l'excédent du coût d'acquisition sur le montant net des valeurs attribuées à tous les éléments de l'actif acquis et du passif pris en charge au moment de l'acquisition d'une entreprise et ne sont pas amortis. Les écarts d'acquisition sont soumis à un test de dépréciation annuellement, ou plus fréquemment, lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que les écarts d'acquisition pourraient ne pas être recouvrables. Énergir, s.e.c. a l'option d'évaluer dans un premier temps les facteurs qualitatifs pour déterminer s'il est plus probable qu'improbable que la juste valeur des unités d'exploitation soit inférieure à la valeur comptable afin de conclure s'il y a lieu de soumettre l'écart d'acquisition à un test de dépréciation. Le test consiste à comparer la valeur comptable et la juste valeur des unités d'exploitation établie selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés ou en fonction d'évaluations externes. Si la valeur comptable de l'unité d'exploitation excède sa juste valeur, une perte de valeur est comptabilisée à l'état consolidé des résultats d'un montant équivalant à l'excédent, jusqu'au montant plafond de l'écart d'acquisition qui fait l'objet du test.

Les tests de dépréciation des écarts d'acquisition sont effectués en date du 1^{er} avril de chaque exercice.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

Les actifs à long terme pouvant être soumis à un test de dépréciation comprennent les immobilisations corporelles, les actifs réglementaires et les actifs incorporels à durée de vie utile limitée. Ces actifs font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Aux fins des tests de dépréciation, les actifs sont regroupés au plus bas niveau de regroupement pour lequel des flux de trésorerie indépendants sont générés. Le test de recouvrabilité est effectué en comparant la somme des flux de trésorerie nets futurs non actualisés qui sont directement associés à l'utilisation et à la cession éventuelle du groupe d'actifs à sa valeur comptable. Si la valeur comptable du groupe d'actifs excède les flux de trésorerie nets futurs non actualisés, le montant de la dépréciation, soit l'écart entre la valeur comptable et la juste valeur du groupe d'actifs, est constaté à l'état consolidé des résultats. La juste valeur est établie selon des techniques d'évaluation, tel le prix en vigueur sur le marché, si disponible, ou est basée sur le total des flux de trésorerie futurs actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle du groupe d'actifs.

De plus, si Énergir, s.e.c. jugeait qu'il n'était plus probable que certains coûts d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels liés aux activités à tarifs réglementés puissent être recouverts ou remboursés par de futurs ajustements tarifaires à la suite des interventions des organismes de réglementation, la valeur comptable de ces actifs serait ajustée en conséquence.

CONVERSION DES DEVICES

Les éléments monétaires d'actif et de passif libellés en devises étrangères sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan, tandis que les autres éléments sont convertis au taux en vigueur à la date d'opération. Les gains et pertes de change résultant de la conversion sont constatés à l'état consolidé des résultats de l'exercice en cours.

Les éléments d'actif et de passif des établissements étrangers dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien sont convertis en dollars canadiens, au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les revenus et les dépenses sont convertis au taux en vigueur à la date d'opération. Les gains et les pertes de change latents résultant de la conversion sont présentés dans les Autres éléments du résultat étendu.

CONSTATATION DES REVENUS

Les revenus d'Énergir, s.e.c. sont constitués essentiellement de produits issus d'activités à tarifs réglementés et, dans une moindre importance, d'activités à tarifs non réglementés.

Les revenus tirés d'activités à tarifs réglementés proviennent principalement des activités de distribution de gaz naturel et d'électricité au Canada et aux États-Unis. La plupart des contrats d'Énergir, s.e.c. ne comportent qu'une seule obligation de prestation, à savoir la livraison d'énergie. Plus précisément, les revenus relatifs à la distribution d'énergie sont constatés à mesure que l'énergie est livrée et selon le montant qu'Énergir, s.e.c. est en droit de facturer aux clients, conformément aux ententes de prix sous-jacentes approuvées par les différents organismes de réglementation.

Les sommes versées aux clients en lien avec les programmes commerciaux sont comptabilisées à la rubrique Autres éléments d'actif à long terme au bilan consolidé et sont ensuite amorties aux Revenus à l'état consolidé des résultats de façon linéaire sur une période de 10 ans, soit la durée moyenne des programmes commerciaux relatifs à l'énergie.

Les contributions reçues des clients provenant des activités à tarifs réglementés sont comptabilisées en réduction du coût des immobilisations corporelles auxquelles elles se rattachent.

AIDE GOUVERNEMENTALE

L'aide gouvernementale est constatée lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'elle soit réalisée et elle est comptabilisée selon la méthode de la réduction des coûts. Selon cette méthode, l'aide gouvernementale est portée en diminution de la dépense afférente ou de l'actif auquel elle se rapporte et sera dans ce cas amorti à l'état consolidé des résultats sur la durée de vie résiduelle estimative de cet actif. Les aides gouvernementales à recevoir sont comptabilisées à la rubrique Clients et autres débiteurs.

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Énergir, s.e.c. et ses filiales constituées en sociétés en commandite ne présentent pas de dépense d'impôts sur les bénéfices, car selon les lois fiscales en vigueur, les bénéfices sont imposables auprès des associés.

Les filiales constituées en sociétés par actions utilisent la méthode de l'actif et du passif fiscal pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices. Selon cette méthode, les actifs et les passifs d'impôts reportés sont déterminés en fonction de l'écart entre la valeur comptable et la base fiscale des actifs et des passifs. Ils sont mesurés en appliquant, à la date des états financiers consolidés, les taux d'imposition et les lois fiscales en vigueur pour les exercices au cours desquels les écarts temporaires sont censés se résorber. L'incidence d'une modification des taux d'imposition sur les actifs et passifs d'impôts reportés est incluse dans les résultats de la période au cours de laquelle la modification est entrée en vigueur. Une provision pour moins-value est comptabilisée afin de réduire les actifs d'impôts reportés lorsque la direction estime qu'il est plus probable qu'improbable qu'une portion, ou que la totalité des actifs d'impôts reportés, ne soit pas réalisée. Énergir, s.e.c. comptabilise l'effet d'une position fiscale incertaine lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'elle sera réalisée.

Selon des traitements réglementaires, Énergir, s.e.c. et certaines de ses filiales récupèrent, à même leurs tarifs, les coûts liés aux impôts sur les bénéfices selon une méthode différente de celle prévue par le *Financial Accounting Standards Board* (« FASB ») à l'ASC 740, intitulée *Income Taxes*. Les écarts cumulés entre les traitements réglementaires et la méthode prévue à l'ASC 740 sont comptabilisés à titre d'APR.

AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Des régimes de retraite à prestations déterminées (« RPD ») et à cotisations déterminées ainsi que des régimes d'avantages complémentaires de retraite (« ACR »), comprenant des couvertures supplémentaires de soins de santé et d'assurance vie, sont offerts à la presque totalité des salariés.

Régimes de RPD et régimes d'ACR

L'obligation au titre des prestations projetées et le coût des régimes de RPD et des régimes d'ACR sont établis au moyen de calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service admissibles (« méthode actuarielle »). Ces calculs actuariels sont basés sur des hypothèses fondées sur les meilleures estimations faites par la direction portant notamment sur (i) le taux d'actualisation, (ii) le rendement prévu des actifs des régimes, (iii) l'évolution future des niveaux de salaires et des coûts des couvertures supplémentaires de soins de santé et d'assurance vie et (iv) l'âge de départ à la retraite des employés. Les actifs des régimes de RPD et des régimes d'ACR sont évalués à la juste valeur, qui est déterminée à l'aide des valeurs de marché à la date de mesure. La méthode fondée sur la juste valeur est utilisée afin de calculer le rendement prévu de l'actif des régimes servant à la détermination du coût au titre des prestations projetées.

Les gains et les pertes actuariels nets excédant de 10 % le montant le plus élevé entre l'obligation au titre des prestations projetées et la juste valeur de l'actif des régimes au début de la période sont amortis sur la durée estimative restante de la carrière active du groupe de salariés couverts, qui varie entre 8 et 14 ans, selon le régime. Cet amortissement est inclus dans le coût net au titre des prestations projetées.

Le coût des services passés découlant des modifications apportées aux régimes est reporté et amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée estimative restante de la carrière active du groupe de salariés à la date des modifications. Cet amortissement est inclus dans le coût net au titre des prestations projetées.

Les soldes non amortis liés aux gains et pertes actuariels nets et aux coûts des services passés des régimes de RPD et des régimes d'ACR des entreprises ayant des activités à tarifs réglementés sont comptabilisés à titre d'actifs ou passifs réglementaires. Pour leur part, les soldes non amortis relatifs aux entreprises n'ayant pas d'activités à tarifs réglementés sont comptabilisés dans le Cumul des autres éléments du résultat étendu. Les soldes non amortis pour les deux types d'activités sont ensuite amortis à l'état consolidé des résultats selon les méthodes divulguées précédemment.

Pour l'estimation du coût des services rendus et des intérêts débiteurs des régimes de RPD et d'ACR, Énergir, s.e.c. utilise des taux d'actualisation différents sur la courbe de rendement pour les services courants et pour les services passés afin de considérer les différences temporelles du versement des prestations et, ainsi, raffiner l'établissement de la dépense.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à un actif financier pour l'une des parties au contrat et un passif financier ou un instrument de capitaux propres pour l'autre partie. Les instruments financiers sont comptabilisés au bilan consolidé lorsqu'Énergir, s.e.c. devient partie prenante aux obligations contractuelles de l'instrument.

Les fonds de placement sont classés comme des actifs financiers disponibles à la vente. Les fonds de placement sont reliés à des activités à tarifs réglementés et sont comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé. Les gains et pertes découlant des variations de la juste valeur sont comptabilisés à titre d'APR, dans la période au cours de laquelle ils se produisent. Quant aux polices d'assurance vie, elles sont comptabilisées à la valeur de rachat. Les gains et pertes découlant des variations de juste valeur des placements de portefeuille sont comptabilisés dans les résultats. Les gains et pertes réalisés sur les transactions d'investissement sont déterminés selon le coût moyen pondéré.

Les actifs et les passifs financiers évalués à la juste valeur sont répartis selon trois niveaux établis en fonction du caractère observable des données entrant dans leur évaluation. La hiérarchie de la juste valeur comprend les trois niveaux suivants :

- Niveau 1 - les actifs et passifs évalués à la juste valeur en fonction des cours non ajustés s'appliquant à des actifs et à des passifs identiques sur des marchés actifs et accessibles à la date d'évaluation.
- Niveau 2 - les évaluations établies au moyen de données directement ou indirectement observables, sauf les prix cotés inclus dans le niveau 1.
- Niveau 3 - les évaluations basées sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

La hiérarchie des justes valeurs exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation à la juste valeur.

RELATIONS DE COUVERTURE

Des instruments financiers dérivés sont utilisés pour réduire ou éliminer les risques inhérents à certaines opérations et à certains soldes identifiables qui surviennent dans le cours normal des activités. Les risques inhérents que présentent ces opérations et soldes identifiables découlent des variations des prix du gaz naturel et de l'électricité, des taux d'intérêt et des taux de change. L'utilisation d'instruments financiers dérivés vise donc à s'assurer que les variations des flux de trésorerie découlant de ces opérations et soldes soient contrebalancées par les variations des flux de trésorerie des instruments financiers dérivés. Aucun instrument financier dérivé n'est détenu ni n'a été émis à des fins spéculatives.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan consolidé à l'exception de ceux conclus et maintenus en vue de la réception ou de la livraison d'un élément non financier, conformément aux besoins prévus d'Énergir, s.e.c. en matière d'achats et de ventes et qui ainsi répondent aux critères d'exemption relatifs aux achats normaux et aux ventes normales. Dans le cadre des activités à tarifs réglementés, des contrats d'approvisionnement à long terme pour l'achat d'énergie sont conclus afin de réduire le risque de volatilité des coûts d'approvisionnement. Ces contrats répondent habituellement à la définition d'un dérivé. Toutefois, certains de ces contrats d'approvisionnement respectent les critères d'exemption relatifs aux achats normaux et aux ventes normales et, par conséquent, ne sont pas comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé. Ainsi, les coûts d'achats d'énergie des contrats respectant les critères d'exemption sont comptabilisés dans l'état consolidé des résultats au cours de la période durant laquelle l'énergie est consommée par opposition à la comptabilisation au bilan consolidé de la variation de la juste valeur des autres contrats où les critères d'exemption ne sont pas atteints.

Énergir, s.e.c. évalue chacun de ses contrats afin de conclure si ceux-ci répondent aux critères d'exemption relatifs aux achats normaux et aux ventes normales. Ces contrats sont revus régulièrement afin de s'assurer que les critères d'exemption sont toujours respectés.

Les gains et les pertes générés par les instruments financiers dérivés autres que ceux liés aux activités à tarifs réglementés ou ceux désignés comme instruments de couverture sont comptabilisés dans les résultats, dans la période au cours de laquelle ils se produisent.

Activités à tarifs réglementés

Des instruments financiers dérivés liés au coût de l'énergie sont utilisés pour gérer l'exposition à la volatilité des prix du gaz naturel et de l'électricité. Les prix payés sont basés sur des indices et sont donc variables. Les outils utilisés permettent soit de fixer les prix, soit de les circonscrire selon des balises temporelles, volumétriques et financières approuvées par les organismes de réglementation respectifs. GMP a recours à des contrats d'achat d'électricité pour gérer son risque lié à la fluctuation des coûts d'approvisionnement.

Les instruments financiers dérivés relatifs aux activités à tarifs réglementés ne sont pas désignés comme instruments de couverture admissibles à la comptabilité de couverture. Les gains et pertes latents découlant des variations de juste valeur de ces instruments financiers sont constatés à titre d'ajustement des APR, tel qu'approuvé par les organismes réglementaires, puisqu'ils seront remboursés ou récupérés à même les tarifs futurs.

Relations de couverture admissibles à la comptabilité de couverture

La comptabilité de couverture est appliquée pour les transactions qui y sont admissibles, ce qui comprend les couvertures de flux de trésorerie et les couvertures de l'investissement net dans les établissements étrangers.

Toutes les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts sont documentées formellement, de même que les objectifs et la stratégie de gestion de risque motivant les opérations de couverture. De plus, l'efficacité de la couverture est évaluée quantitativement au moment de sa mise en place. Par la suite, une évaluation qualitative est effectuée chaque trimestre afin d'identifier si des faits et événements sont survenus et qui pourraient entraîner un impact potentiel sur l'efficacité de la relation de couverture et la nécessité de procéder à un test quantitatif. La comptabilité de couverture est abandonnée prospectivement lorsque les éléments de couverture ou couverts sont décomptabilisés ou si la désignation de couverture cesse.

Dans le cas d'une relation de couverture des flux de trésorerie, les variations de la juste valeur d'un instrument financier dérivé désigné comme élément de couverture sont comptabilisées dans les Autres éléments du résultat étendu. Les montants antérieurement constatés au Cumul des autres éléments du résultat étendu sont reclassés aux résultats lorsque l'élément couvert est réglé, dans le poste auquel la relation de couverture était affectée.

Des contrats de change à terme sont utilisés afin de gérer l'exposition au risque de change lié à des revenus ou des achats en dollars américains.

Certaines dettes libellées en dollars américains sont désignées comme élément de couverture d'une portion équivalente de l'investissement net dans des établissements étrangers qui ont comme monnaie fonctionnelle le dollar américain afin de contrer le risque de change afférent. Les gains et pertes de change à la conversion des dettes désignées comme élément de couverture sont inclus dans les Autres éléments du résultat étendu. Des swaps de devises sont utilisés afin de gérer l'exposition au risque de change lié à l'investissement net dans des établissements étrangers. Les gains et pertes de change à la conversion des swaps désignés comme élément de couverture sont inclus dans les Autres éléments du résultat étendu. Les gains ou pertes de change latents sur ces éléments de couverture constatés au Cumul des autres éléments du résultat étendu sont reclassés aux résultats lorsqu'il y a réduction de l'investissement net couvert à la suite de la vente de la filiale ou lorsque cette dernière est pratiquement liquidée.

COÛTS DE TRANSACTION

Énergir, s.e.c. engage des coûts de transaction principalement lors d'une émission de titres d'emprunt. Ces coûts sont déduits de la valeur comptable de la dette afférente et ils sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3. MODIFICATIONS COMPTABLES

NORME RÉCEMMENT ADOPTÉE

Aide gouvernementale

Le 1^{er} octobre 2022, Énergir, s.e.c. a adopté de façon prospective l'ASU 2021-10, *Disclosures by Business Entities about Government Assistance*. Ces directives s'appliquent aux états financiers annuels et mettent à jour l'ASC 832, *Government Assistance* en ajoutant des exigences de divulgation des transactions entre une entité et un gouvernement, dont (i) la nature de la transaction et la méthode comptable utilisée, (ii) les postes des états financiers ainsi que les montants applicables et (iii) les termes et conditions, y compris les engagements et les éventualités. L'adoption de cette nouvelle directive n'a pas eu d'impact sur les états consolidés d'Énergir, s.e.c. au 30 septembre 2023, hormis les informations supplémentaires présentées à la note 10.

NORME PUBLIÉE MAIS NON ENCORE ENTRÉE EN VIGUEUR

Création de coentreprises

En août 2023, le FASB a publié l'ASU 2023-05, *Business Combinations - Joint Venture Formations*. Ces directives visent à uniformiser la façon de comptabiliser les contributions reçues lors de la création d'une coentreprise et ce, en exigeant que l'actif net de la coentreprise soit évalué à la juste valeur. Ces directives seront appliquées de façon prospective aux états financiers intermédiaires et annuels à compter du 1^{er} janvier 2025. Énergir, s.e.c. examine présentement l'incidence de l'adoption de ces directives sur ses états financiers consolidés.

4. CESSION D'ACTIFS

Au 30 juin 2022, Énergir gestion, s.e.c. (anciennement Société en commandite Gaz Métro Plus), une filiale d'Énergir, s.e.c., a cédé certains de ses actifs et passifs afin de se départir d'une partie de ses opérations, pour un prix de vente de 7 000 \$. Un montant de 3 500 \$ a été reçu à la date de la transaction et le solde est encaissable en cinq versements annuels égaux et porte intérêt à un taux annuel de 5,25 %. Une perte sur cession de 8 600 \$, incluant les frais de transactions, a été présentée à titre de frais d'exploitation et entretien à l'état consolidé des résultats de l'exercice 2022. Au 30 septembre 2023, un montant à recevoir de 2 984 \$ est inclus aux bilans consolidés.

5. ACQUISITION D'UNE FILIALE

INTRAGAZ

Le 31 décembre 2022, Énergir, s.e.c., par l'entremise de sa filiale Société de gestion Gaz Métro inc., a procédé à l'acquisition des actions et parts détenues par le coentrepreneur Engie Québec inc., dans le groupe Intragaz (« Intragaz »), en échange d'une contrepartie en espèces de 46 000 \$ payée le 4 janvier 2023 (39 609 \$ net de la trésorerie acquise de 6 391 \$).

Cette acquisition a pour objectif de continuer de valoriser les activités d'entreposage d'Intragaz en plus de poursuivre la croissance de ses activités par des projets futurs de développement.

Avant cette transaction, la participation dans le groupe Intragaz était comptabilisée à la valeur de consolidation. À la date de la transaction, Énergir, s.e.c. a consolidé le groupe Intragaz, selon l'ASC 810, *Consolidation* et l'ASC 805, *Business Combinations*.

Puisque cette transaction correspond à une acquisition par étapes d'une filiale, la valeur comptable de la participation établie selon la méthode de la valeur de consolidation immédiatement avant la transaction a été réévaluée à la juste valeur de 69 000 \$, laquelle fut déterminée sur la base de la juste valeur de la contrepartie en espèce versée au coentrepreneur dans le cadre de la transaction. À la suite de cette réévaluation, un gain de 6 708 \$ a été comptabilisé à la rubrique Exploitation et entretien à l'état consolidé des résultats.

La juste valeur totale de l'entreprise acquise a été établie de la façon suivante :

Contrepartie payée au coentrepreneur	46 000
Juste valeur de la participation du groupe Intragaz détenue immédiatement avant la transaction, net du passif d'impôts reportés	69 000
Juste valeur totale de l'entreprise acquise	115 000

Le tableau qui suit présente l'allocation finale du prix d'achat de la juste valeur de l'entreprise acquise entre les actifs acquis et les passifs pris en charge à la date de l'acquisition.

Éléments d'actifs acquis	
Trésorerie	6 391
Actif à court terme	3 139
Immobilisations corporelles	123 013
Autres éléments d'actif à long terme	118
Total des actifs acquis	132 661
Éléments de passifs pris en charge	
Emprunt bancaire (a)	9 000
Passif à court terme	2 478
Échéances courantes de la dette à long terme (note 16)	27 195
Impôts reportés	25 152
Total des éléments de passifs pris en charge	63 825
Valeur totale de l'actif net identifiable acquis	68 836
Écart d'acquisition (b)	46 164
Valeur totale de l'actif net acquis	115 000

(a) En avril 2023, Intragaz a remboursé sa facilité de crédit d'un montant de 9 000 \$.

(b) L'écart d'acquisition est non déductible aux fins des impôts sur les bénéfices. Les principaux facteurs ayant contribué à la comptabilisation de l'écart d'acquisition par Énergir, s.e.c. sont (i) la possibilité de maximiser la valeur du gaz naturel et des activités d'entreposage d'Intragaz en période de pointe, (ii) la détention d'un droit unique d'exploitation sur le territoire québécois représentant une valeur importante pour Énergir, s.e.c. et (iii) la synergie de ressources.

6. REVENUS

	Exercices clos les 30 septembre	
	2023	2022
Revenus provenant de clients	3 250 154	3 094 113
Programmes de revenus alternatifs ¹⁾	28 254	(32 249)
Amortissement des programmes commerciaux	(16 233)	(16 623)
	3 262 175	3 045 241

¹⁾ Les programmes de revenus alternatifs sont composés des mécanismes de stabilisation tarifaire reliés à la température et au vent, ainsi que de découplage des revenus. Se référer à la note 7.

Au 30 septembre 2023, un montant de 78 351 \$ (85 325 \$ en 2022) correspondant aux sommes versées en lien avec les programmes commerciaux est inclus dans la rubrique Autres éléments d'actif à long terme.

7. RÉGLEMENTATION DES TARIFS

APPROBATION DES TARIFS

Énergir, s.e.c. exerce ses activités dans divers secteurs assujettis à la réglementation selon laquelle les coûts liés à l'énergie et à la prestation des services sont recouverts dans les tarifs facturés aux clients. Les informations qui suivent présentent les principales entreprises ayant des activités à tarifs réglementés et les incidences de la réglementation sur les traitements comptables qui en découlent.

Établissement réglementé au Canada

DaQ

Les activités de la DaQ sont régies par la *Loi sur la Régie de l'énergie*. Les tarifs des exercices 2023 et 2022 ont été établis en fonction d'une méthode fondée sur le coût de service. La méthode du coût de service permet à la DaQ de fixer ses tarifs chaque année de manière à recouvrer les frais prévus afin de desservir sa clientèle et à tirer un rendement de base juste et raisonnable sur l'avoir présumé des associés affecté à cette activité.

Le coût moyen pondéré du capital sur la base de tarification doit être fixé en utilisant une structure de capital dite présumée. Dans cette structure, l'avoir présumé des associés est de 46,0 %, dont 38,5 % sont rémunérés comme s'il s'agissait d'actions ordinaires et 7,5 % comme s'il s'agissait d'actions privilégiées.

Le taux de rendement de base autorisé par la Régie sur l'avoir ordinaire présumé a été fixé à 8,90 % pour les exercices 2022 et 2023.

Quant au service de fourniture, c'est-à-dire l'approvisionnement en gaz naturel, la *Loi sur la Régie de l'énergie* prévoit que le gaz naturel soit revendu par le distributeur au coût réel d'approvisionnement. Le tarif de fourniture de gaz naturel est ajusté mensuellement selon le mécanisme d'ajustement tarifaire en place.

Établissements réglementés aux États-Unis

GMP et VGS

GMP et VGS sont soumises à la réglementation de la VPUC. La tarification de leurs activités est établie à l'aide d'une méthode fondée sur le coût de service. Les tarifs de base et le taux de rendement sur l'avoir ordinaire présumé de GMP et de VGS sont approuvés annuellement par la VPUC.

Dans le cas de GMP, le prix de l'électricité est fixé annuellement. Un mécanisme d'ajustement trimestriel du prix est en place afin que les écarts entre les revenus de vente d'électricité et les coûts d'approvisionnement réels et ceux prévus lors de l'établissement des tarifs soient récupérés ou remis aux clients. Dans le cas de VGS, le prix du gaz naturel est ajusté trimestriellement selon un mécanisme d'ajustement tarifaire lié au coût du gaz.

Le tableau suivant présente un sommaire de l'encadrement réglementaire de chacune de ces filiales pour les exercices clos les 30 septembre 2023 et 2022 :

	2023		2022	
	Avoir présumé des actionnaires (en %)	Taux de rendement autorisé sur l'avoir ordinaire (en %)	Avoir présumé des actionnaires (en %)	Taux de rendement autorisé sur l'avoir ordinaire (en %)
GMP	50,0	8,57	50,4	8,57
VGS	50,0	8,92	50,0	8,80

ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES

Le tableau suivant présente la valeur comptable nette des APR aux 30 septembre 2023 et 2022 :

	Période de recouvrement (en années)	2023	2022
Actifs réglementaires ¹⁾			
Compte de stabilisation tarifaire et comptes connexes (a)	1 à 2	38 632	25 978
Frais reliés au coût de l'énergie (b)	1 à 5	58 513	142 382
Frais reliés aux instruments financiers (c)	1 à 31	240 784	41 510
Frais reliés aux programmes et fonds en efficacité énergétique (d)	1 à 10	161 351	121 040
Frais reliés aux avantages sociaux futurs (e)	Indéterminable	97 416	123 357
Frais reliés à la décontamination et au démantèlement des sites aux États-Unis (f)	1 à 20	10 041	10 230
Frais reliés aux mécanismes de partage des profits et pertes (g)	1 à 3	167 652	61 261
Frais reliés aux impôts sur les bénéfices (h)	Indéterminable	8 136	8 444
Frais reliés aux impôts reportés à la suite de la réforme fiscale américaine (i)	29	5 622	5 931
Frais reliés au coût des règlements des régimes de RPD et d'ACR (k)	Indéterminable	26 703	16 052
Frais reliés aux ajustements du coût de l'énergie, aux tempêtes et au mécanisme de découplage des revenus (l)	1 à 3	89 874	22 252
Autres	Indéterminable	63 287	68 257
		968 011	646 694
Portions présentées au bilan :			
Court terme		126 259	216 458
Long terme		841 752	430 236
		968 011	646 694
Passifs réglementaires ²⁾			
Compte de stabilisation tarifaire et comptes connexes (a)	1 à 2	3 484	6 056
Crédits reliés au coût de l'énergie (b)	1 à 5	84 384	49 715
Crédits reliés aux instruments financiers (c)	1 à 23	42 521	575 202
Crédits reliés aux programmes et fonds en efficacité énergétique (d)	1 à 10	1 657	1 242
Crédits reliés aux avantages sociaux futurs (e)	Indéterminable	84 241	42 198
Crédits reliés aux mécanismes de partage des profits et pertes (g)	1 à 2	35 360	34 897
Crédits reliés aux impôts sur les bénéfices (h)	5	19 066	21 410
Crédits reliés aux impôts reportés à la suite de la réforme fiscale américaine (i)	33	205 356	214 211
Coûts éventuels de retrait des immobilisations corporelles (j)	Indéterminable	556 290	494 010
Crédits reliés aux ajustements du coût de l'énergie, aux tempêtes et au mécanisme de découplage des revenus (l)	1 à 3	3 260	1 118
Autres	Indéterminable	8 754	14 898
		1 044 373	1 454 957
Portions présentées au bilan :			
Court terme		126 963	344 050
Long terme		917 410	1 110 907
		1 044 373	1 454 957

¹⁾ L'amortissement des actifs réglementaires est de 40 074 \$ (27 545 \$ en 2022).

²⁾ L'amortissement des passifs réglementaires est de 8 179 \$ (1 939 \$ en 2022).

Ces montants sont inclus à la rubrique Amortissement à l'état consolidé des résultats.

(a) Énergir, s.e.c. utilise des comptes de stabilisation tarifaire dans le but de pallier les effets imprévisibles et incontrôlables des variations de la température et du vent sur les activités de la DaQ et de VGS ainsi que pour des écarts d'inventaire de gaz naturel de la DaQ. Ces APR sont amortis sur une période de un à deux ans pour la DaQ et d'un an dès l'exercice subséquent pour VGS.

- (b) Les APR reliés au coût de l'énergie sont composés des contreparties reliées aux réévaluations des stocks, des écarts de facturation et des autres ajustements du coût de l'énergie distribuée afin d'annuler les effets découlant de la vente d'énergie sur les résultats, comme le prescrivent les organismes réglementaires.
- (c) Les APR reliés aux instruments financiers correspondent aux impacts nets des réévaluations des instruments financiers dérivés détenus pour des opérations liées à des activités à tarifs réglementés. Ces APR seront recouvrés ou remboursés à même les tarifs futurs lorsque les instruments financiers dérivés seront réglés. La note 25 fournit plus de détails quant à la composition de ces instruments financiers.
- (d) Les APR reliés aux programmes et fonds en efficacité énergétique correspondent aux subventions accordées aux clients qui participent à ces programmes, aux écarts budgétaires et à certains déboursés nécessaires à l'atteinte des exigences de conformité, comme le prescrivent les organismes réglementaires.
- (e) Les APR reliés aux avantages sociaux futurs sont relatifs à certains régimes de RPD et d'ACR. Ces actifs comprennent les éléments suivants :
- soldes non amortis des pertes (gains) actuariel(le)s net(te)s qui sont amortis selon la méthode du corridor;
 - soldes non amortis des coûts des services passés lors de la première application des PCGR des États-Unis;
 - écarts entre les traitements réglementaires et les méthodes comptables créés lors de la première application des PCGR des États-Unis par la DaQ;
 - écarts entre les traitements réglementaires et les méthodes comptables créés lors d'une acquisition d'entreprise; et
 - écarts budgétaires, soit la différence entre le coût net des prestations projetées estimé lors de la préparation du dossier tarifaire de la DaQ et le coût réel.

La note 21 fournit plus de détails quant à la composition de ces APR.

- (f) Les APR reliés à la décontamination et au démantèlement des sites aux États-Unis sont constitués de coûts déjà engagés et de déboursés futurs estimés pour décontaminer un terrain sur lequel était située une usine de gaz manufacturé. La contrepartie des déboursés futurs estimés est incluse dans la rubrique Autres éléments du passif à long terme aux bilans consolidés.
- (g) Les APR reliés aux mécanismes de partage des profits et pertes se composent de l'excédent de rendement ou le manque à gagner attribuable aux clients de la DaQ et de GMP qui est remis ou récupéré principalement sous forme d'ajustement des tarifs dans l'exercice suivant son approbation. Ces APR sont enregistrés dans les exercices au cours desquels ils sont engendrés.
- Ces APR incluent également le mécanisme de découplage des revenus de la DaQ qui vise à retourner à la clientèle ou à récupérer auprès de celle-ci tous les écarts entre le revenu requis autorisé et les revenus réels normalisés dans le but de pallier les effets des variations des conditions économiques sur les activités.
- (h) Les APR reliés aux impôts sur les bénéfiques sont constitués principalement de sommes à remettre ou à récupérer à même les tarifs futurs de la DaQ, de GMP et de VGS relativement à l'écart entre la charge d'impôts sur les bénéfiques incluse dans les tarifs et celle établie conformément à l'ASC 740, *Income Taxes*, du FASB.
- (i) En 2017, le gouvernement américain a adopté une législation fiscale, communément appelée *Tax Cuts and Jobs Act* (« réforme fiscale américaine »). À la suite de cette réforme, des APR ont été comptabilisés afin de refléter les sommes qui seront retournées aux clients ou récupérées auprès de ces derniers par le biais des tarifs futurs sur différentes périodes d'amortissement.
- (j) En vertu de traitements réglementaires, Énergir, s.e.c. comptabilise, relativement aux activités de distribution d'énergie, l'estimation des coûts éventuels de retrait liés à des immobilisations corporelles. Ces coûts sont récupérés à même les tarifs principalement par le biais des taux d'amortissement en augmentation des passifs réglementaires, tandis que les coûts réels de retrait sont, pour leur part, enregistrés en diminution des passifs réglementaires.

(k) Les APR reliés au coût des règlements des régimes de RPD et d'ACR représentent les coûts de GMP et de VGS à la suite du règlement d'une partie de l'obligation au titre des prestations projetées. Ces coûts sont recouvrables dans les tarifs futurs, comme le prescrivent les organismes réglementaires.

(l) GMP utilise des comptes de stabilisation tarifaire afin de niveler les tarifs sur la durée de son plan de réglementation pluriannuel. Une fois ces APR constatés, ils sont amortis sur la durée restante du plan. Le nouveau plan pluriannuel de GMP approuvé par la VPUC s'étend sur une période de quatre ans et est effectif du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2026.

La VPUC autorise GMP à compenser les APR reliés au coût de l'énergie, aux tempêtes et au mécanisme de découplage des revenus. L'amortissement de ces APR peut débuter lorsque les écarts nets varient dans la même direction pendant deux trimestres consécutifs, avec l'approbation préalable de la VPUC.

Les APR reliés aux tempêtes sont composés de dépenses relatives à des facteurs exogènes affectant le réseau de GMP qui excèdent le montant annuel de 1 200 \$ US pour 2023 et 2022) autorisé par la VPUC.

Ces APR comprennent également un fond visant à couvrir les frais de tempêtes majeures. Les montants collectés auprès des clients seront utilisés pour compenser les coûts futurs reliés aux tempêtes majeures lorsqu'approuvés par les organismes réglementaires. Le solde collecté, net de tout montant compensé pour les coûts des tempêtes majeures, ne doit pas dépasser 12 000 \$.

8. CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

	2023	2022
Comptes clients (note 26)	226 653	275 173
Autres débiteurs	22 017	8 900
	248 670	284 073

9. STOCKS

	2023	2022
Gaz naturel	73 903	148 100
Fournitures et matériaux	47 835	42 198
	121 738	190 298

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

				2023
	Coût	Amortissement cumulé	Projets en cours	Total
Distribution	5 300 589	1 901 612	146 870	3 545 847
Production	912 919	306 330	31 240	637 829
Transport	699 045	59 631	87 192	726 606
Entreposage	258 982	98 826	50 144	210 300
Services énergétiques	195 672	56 739	7 099	146 032
Installations générales	572 579	249 164	27 513	350 928
	7 939 786	2 672 302	350 058	5 617 542

	Coût	Amortissement cumulé	Projets en cours	2022 Total
Distribution	5 083 328	1 839 386	132 344	3 376 286
Production	863 272	275 292	51 026	639 006
Transport	696 064	50 781	15 888	661 171
Entreposage	76 657	18 814	10 097	67 940
Services énergétiques	225 827	84 751	5 706	146 782
Installations générales	558 150	226 617	19 232	350 765
	7 503 298	2 495 641	234 293	5 241 950

Distribution : Ces actifs sont relatifs à la distribution d'électricité à de basses tensions (habituellement de moins de 34,5 kilovolts) et à la distribution de gaz naturel à de basses pressions (habituellement de moins de 5 000 kilopascals).

Production : Ces actifs comprennent les centrales hydroélectriques, les barrages, les éoliennes, les installations solaires et les équipements connexes utilisés pour la production d'électricité.

Transport : Ces actifs sont relatifs au transport d'électricité à de hautes tensions (habituellement de 34,5 kilovolts et plus) et au transport de gaz naturel à de hautes pressions (habituellement de 5 000 kilopascals et plus).

Entreposage : Ces actifs comprennent les terrains, les bâtiments, les réservoirs, les puits et les équipements utilisés pour l'entreposage du gaz naturel.

Services énergétiques : Ces actifs comprennent les infrastructures de production de gaz naturel liquéfié (« GNL ») liées aux activités à tarifs non réglementés et les actifs de production et de transmission d'énergie à partir d'une centrale thermique.

Installations générales : Ces actifs comprennent les terrains, les bâtiments, les équipements, les véhicules ainsi que les biens liés aux technologies de l'information et aux bureaux administratifs.

Le coût des immobilisations corporelles non amortissables, excluant les projets en cours, aux 30 septembre 2023 et 2022, est respectivement de 124 705 \$ et de 63 603 \$ et représente principalement le coût des terrains et des droits afférents, ainsi que de poteaux et fils électriques en attente d'être mis en service.

Les projets en cours représentent principalement les investissements dans l'agrandissement du réseau de distribution de la DaQ et du réseau de transmission de GMP, ainsi que dans les actifs de production d'électricité de GMP.

Énergir, s.e.c. détient des appareils qu'elle loue en vertu de contrats de location-exploitation. Ces appareils en location ont un coût et un amortissement cumulé de respectivement 28 153 \$ et 8 105 \$ au 30 septembre 2023, comparativement à 61 449 \$ et 41 184 \$ au 30 septembre 2022. Les revenus tirés de ces contrats de location-exploitation représentent 2 973 \$ et 10 080 \$ pour les exercices 2023 et 2022, respectivement.

La charge d'amortissement est de 248 386 \$ en 2023, comparativement à 239 820 \$ en 2022.

Au cours de l'exercice 2023, un montant d'intérêts de 2 173 \$ (1 436 \$ en 2022) a été capitalisé dans les projets en cours de certaines activités à tarifs réglementés.

Énergir, s.e.c. reçoit des aides gouvernementales provenant du Gouvernement du Québec, principalement du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (« MRNF »), afin de réaliser des projets de développement. Au cours de l'exercice 2023, Énergir, s.e.c. a encaissé un montant de 34 377 \$ pour des projets de développement. De ce montant, 32 080 \$ sont inclus dans la rubrique Subventions perçues d'avance (se référer à la note 17) avec une contrepartie à la rubrique Trésorerie et équivalents de trésorerie soumis à des restrictions à long terme. Selon les modalités des contrats, le MRNF se réserve le droit de réduire le montant de l'aide gouvernementale au prorata des dépenses réellement engagées par Énergir, s.e.c. dans le cadre de chaque projet ou de demander un remboursement total ou partiel lorsque les coûts réels sont moindres que l'estimation initiale. Énergir, s.e.c. ne prévoit pas avoir de sommes à rembourser au MRNF relativement à ces projets.

Au 30 septembre 2023, le solde non amorti des aides gouvernementales portées en diminution des immobilisations corporelles est de 220 100 \$. Au cours de l'exercice 2023, un montant de 8 945 \$ a été porté en diminution de la charge d'amortissement.

ACTIFS SOUS CONTRÔLE CONJOINT

Le tableau suivant présente les informations financières sommaires relatives à chacune des participations dans des actifs sous contrôle conjoint aux 30 septembre 2023 et 2022, inclus principalement dans les actifs de distribution et production :

	2023			
	Taux de participation (en %)	Quote-part de la capacité (en MWh)	Quote-part de l'actif	Quote-part de l'amortissement cumulé
Joseph C. McNeil	31,0	16,7	44 474	44 032
Wyman #4	2,9	17,6	8 935	8 935
Stony Brook #1	8,8	31,0	16 865	16 610
Metallic Neutral Return	59,4	—	2 122	2 122
Millstone Unit #3	1,7	21,4	120 093	74 573
	2022			
	Taux de participation (en %)	Quote-part de la capacité (en MWh)	Quote-part de l'actif	Quote-part de l'amortissement cumulé
Joseph C. McNeil	31,0	16,7	44 152	43 364
Wyman #4	2,9	17,6	8 819	8 819
Stony Brook #1	8,8	31,0	17 162	16 685
Metallic Neutral Return	59,4	—	2 161	2 161
Millstone Unit #3	1,7	21,4	119 596	74 462

11. ACTIFS INCORPORELS

	2023		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Droits d'émission de GES	951 106	—	951 106
Développement informatique	172 787	126 461	46 326
Droits et licences	26 234	11 185	15 049
Relations clients et autres	12 544	3 386	9 158
	1 162 671	141 032	1 021 639
	2022		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Droits d'émission de GES	552 872	—	552 872
Développement informatique	186 485	146 381	40 104
Droits et licences	23 846	10 615	13 231
Relations clients et autres	12 544	2 884	9 660
	775 747	159 880	615 867

Les actifs incorporels capitalisés totalisent 417 827 \$ en 2023 et 343 917 \$ en 2022. De ce montant, 402 797 \$ sont associés à des actifs acquis et 15 030 \$ à des actifs générés à l'interne en 2023 (respectivement 339 965 \$ et 3 952 \$ en 2022).

La charge d'amortissement des actifs incorporels est de 13 891 \$ en 2023 (16 889 \$ en 2022).

L'amortissement annuel pour chacun des cinq prochains exercices devrait s'établir comme suit :

2024	11 550
2025	11 971
2026	11 121
2027	10 326
2028	10 460

12. PLACEMENTS

	Taux de participation (en %)	2023	2022
Participations comptabilisées à la valeur de consolidation			
Participations dans des coentreprises			
Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (« TQM ») (a)	50,0	197 575	172 834
Intragaz (40,0 % à 60,0 % en 2022) (note 5)	—	—	84 424
Parcs éoliens SDB ¹⁾	50,0	42 798	36 886
Autres		(1 270)	64
		239 103	294 208
Participations dans des satellites			
Portland Natural Gas Transmission System (« PNGTS »)	38,3	108 899	129 943
Vermont Transco LLC (« Transco ») (77,1 % en 2022) (b)	77,3	929 889	934 597
Vermont Electric Power Company, Inc.	38,8	13 101	13 345
Autres		3 498	3 769
		1 055 387	1 081 654
Total des participations comptabilisées à la valeur de consolidation			
		1 294 490	1 375 862
Autres placements			
Valeur de rachat de polices d'assurance vie ²⁾		30 114	27 401
		32 534	33 710
		1 357 138	1 436 973
Présentation au bilan			
Placements		1 358 408	1 436 973
Autres éléments du passif à long terme		(1 270)	—
		1 357 138	1 436 973

¹⁾ Il s'agit des parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré 2 et 3, Société en nom collectif et du parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4, S.E.N.C.

²⁾ Il s'agit de polices d'assurance sur la vie de dirigeants actifs et à la retraite.

PARTICIPATIONS DANS DES COENTREPRISES ET DES SATELLITES

(a) Au cours de l'exercice 2023, Énergir, s.e.c. a effectué, par l'intermédiaire de sa filiale Société de gestion Gaz Métro Inc., des apports de capital de 12 000 \$ (20 850 \$ en 2022) dans TQM. Les fonds sont destinés à financer des projets d'investissement liés aux activités de transport de gaz naturel.

(b) GMP détient des droits variables dans Transco (se référer à la note 13). Au cours des exercices 2023 et 2022, GMP a investi des montants en capital de 1 071 \$ (789 \$ US) et 40 836 \$ (32 635 \$ US) respectivement dans Transco.

Le tableau suivant présente les informations financières sommaires à 100 % des coentreprises et des satellites qui sont comptabilisées à la valeur de consolidation par Énergir, s.e.c. :

	Exercices clos les 30 septembre	
	2023	2022
État des résultats		
Revenus	751 855	704 229
Bénéfice net	292 477	270 351
Bilan		
Actif à court terme	218 136	256 382
Actif à long terme	4 150 741	4 312 230
Passif à court terme	344 389	400 864
Passif à long terme	2 128 939	2 147 427

13. ENTITÉS À DÉTENTEURS DE DROITS VARIABLES

EDDV CONSOLIDÉES

En vertu des ententes de partenariat relatives aux entités suivantes, Énergir, s.e.c. a le pouvoir de diriger et de contrôler directement l'ensemble des activités de ces entités, dont celles qui influencent le plus la performance, et a l'obligation d'absorber les pertes et le droit de recevoir les bénéfices. Par conséquent, ces entités sont considérées comme des EDDV dont Énergir, s.e.c. est la principale bénéficiaire.

GMP

GMP VT Solar LLC (« GMP Solar »)

GMP Solar exploitait des parcs solaires dans l'État du Vermont. Au cours de l'exercice 2022, GMP a exercé une option d'achat de l'entité pour un montant de 1 374 \$ (1 098 \$ US). L'excédent de la juste valeur de la participation sur la valeur comptable a été comptabilisé à titre de transaction sur les capitaux propres. GMP Solar a été dissoute dans GMP au cours de l'exercice 2023.

GMP VT Microgrid LLC (« GMP Microgrid »)

GMP Microgrid exploite trois projets de production et d'entreposage d'énergie solaire dans l'État du Vermont. En 2019, une entente de contribution en capital a été signée avec un investisseur afin qu'il finance en partie les projets pour un montant de 14 295 \$ US. Le solde a été financé par GMP pour un montant de 35 025 \$ US.

Le tableau qui suit présente l'information financière attribuable aux EDDV consolidées d'Énergir, s.e.c. :

	2023	2022
Bénéfice net	1 355	999
Allocation du bénéfice net entre les partenaires ¹⁾ :		
Énergir, s.e.c.	755	461
Investisseurs	600	538
Actifs ²⁾	61 839	133 781
Passifs ³⁾	7 577	13 007

¹⁾ L'allocation du bénéfice net entre les associés se fait en utilisant la méthode de la LHVC, qui tient compte du fait que l'autre associé bénéficie d'avantages fiscaux additionnels à l'extérieur de la structure de l'EDDV.

²⁾ Les actifs sont principalement composés d'immobilisations corporelles.

³⁾ Les passifs représentent principalement des fournisseurs et charges à payer et une obligation découlant des contrats de location-exploitation.

EDDV NON CONSOLIDÉES

Transco

GMP détient des droits variables dans Transco, une EDDV dont l'activité principale est la transmission d'électricité dans l'État du Vermont. Il a été déterminé que GMP n'est pas la principale bénéficiaire étant donné qu'elle n'a pas le pouvoir de diriger et de contrôler les activités de Transco qui influencent le plus la performance et le rendement économique de l'entité. Par conséquent, GMP comptabilise son placement dans Transco à la valeur de consolidation à titre de placement dans une société satellite.

GMP fournit à Transco des capitaux et reçoit des participations qui lui confèrent des droits résiduels sur les actifs une fois que les passifs ont été payés. La valeur comptable de l'EDDV et le risque maximal de perte afférent à la participation dans cette EDDV s'établissent à 684 900 \$ US au 30 septembre 2023 (675 824 \$ US au 30 septembre 2022).

14. ÉCARTS D'ACQUISITION

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Solde au début	434 137	400 197
Acquisition et autre (note 5)	46 164	(900)
Écart de conversion	(7 638)	34 840
Solde à la fin	<u>472 663</u>	<u>434 137</u>

Aucune provision pour moins-value n'a été requise pour les exercices 2023 et 2022.

15. EMPRUNTS BANCAIRES

	Montants maximums autorisés	Taux d'intérêt pondéré (en %)	Échéance	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Énergir, s.e.c. (a)	50 000	—	Sur demande	—	—
États-Unis (3,54 % en 2022) (b)	74 674	5,88	2026	46 561	42 102
Autre (a)	6 000	—	2024	—	—
	<u>130 674</u>			<u>46 561</u>	<u>42 102</u>

(a) Les facilités de crédit à court terme portent intérêts à des taux variables fondés sur les taux des acceptations bancaires ou les taux préférentiels, majorés selon les modalités de ces facilités.

(b) En juin 2023, la facilité de crédit de VGS d'un montant maximal de 74 674 \$ (55 000 \$ US) est arrivée à échéance et a été remplacée par une nouvelle facilité de crédit du même montant. Cette facilité porte intérêt au taux variable correspondant au Secured Overnight Financing Rate (taux de financement à un jour garanti ou « SOFR ») majoré de 0,58 % et viendra à échéance en juin 2026. Un montant de 46 561 \$ (34 294 \$ US) est utilisé au 30 septembre 2023.

16. DETTE À LONG TERME

	Taux d'intérêt pondéré (en %)	Échéance	2023	2022
Énergir, s.e.c. (a)				
Obligations de première hypothèque (4,60 % en 2022)	4,60	2025 à 2047	1 275 000	1 275 000
Billets garantis de premier rang (430 000 \$ US en 2023 et 2022) (4,19 % en 2022) (b)	4,19	2025 à 2048	583 811	594 647
			<u>1 858 811</u>	<u>1 869 647</u>
Énergir, s.e.c. auprès du marché des capitaux (a)				
Crédit à terme, garanti (3,27% en 2022) (c) (h)	5,27	2027	129 425	449 401
Obligations de première hypothèque (3,66 % en 2022) (d)	4,17	2032 à 2053	925 000	525 000
			<u>1 054 425</u>	<u>974 401</u>
Filiales américaines				
Obligations de première hypothèque (918 500 \$ US en 2023 et 808 500 \$ US en 2022) (4,54 % en 2022) (e)	4,60	2024 à 2053	1 247 047	1 118 075
Billets de premier rang, non garantis (215 000 \$ US en 2023 et 216 000 \$ US en 2022) (4,41 % en 2022) (f)	4,40	2026 à 2046	291 906	298 706
Crédit à terme, non garanti (106 252 \$ US en 2023 et 141 541 \$ US en 2022) (3,68 % en 2022) (e) (h)	5,93	2026	144 258	195 738
			<u>1 683 211</u>	<u>1 612 519</u>
Filiales canadiennes				
Crédits à terme, garantis (5,57 % en 2022) (g) (h)	5,06	2024 à 2033	118 969	13 515
			<u>4 715 416</u>	<u>4 470 082</u>
Frais de financement, déduction faite de l'amortissement			<u>(21 552)</u>	<u>(18 492)</u>
Échéances courantes			<u>28 369</u>	<u>1 383</u>
			<u>4 665 495</u>	<u>4 450 207</u>

VERSEMENTS DE CAPITAL

Les versements de capital de la dette à long terme requis au cours des cinq prochains exercices et par la suite pour respecter les échéances et les fonds d'amortissement sont les suivants :

2024	28 369
2025	242 561
2026	184 461
2027	504 990
2028	175 089
Par la suite	3 579 946

- (a) Historiquement, et en raison de certaines restrictions législatives, la stratégie de financement consistait à ce qu'Énergir inc. emprunte sur les marchés de capitaux et prête ces sommes à Énergir, s.e.c. à des conditions identiques. Étant donné que ces restrictions n'existent plus, la stratégie de financement a été réévaluée et Énergir, s.e.c. a modifié son acte de fiducie en décembre 2021 afin de pouvoir emprunter directement sur les marchés des capitaux.

Pour les obligations de première hypothèque et les billets garantis de premier rang émis avant décembre 2021, Énergir inc. a agi comme emprunteur au marché et a prêté le produit des emprunts à Énergir, s.e.c. à des conditions identiques. Pour les obligations de première hypothèque émises après décembre 2021, Énergir, s.e.c. a emprunté directement auprès du marché des capitaux.

Les obligations de première hypothèque émises avant décembre 2021 sont garanties par Énergir, s.e.c. en vertu des actes de fiducie et les billets garantis de premier rang sont garantis par Énergir, s.e.c. en vertu des conventions qui les régissent. Ils comportent également une hypothèque sur l'universalité des biens meubles et immeubles présents et futurs d'Énergir inc. et d'Énergir, s.e.c. situés dans la province de Québec. Ainsi, les créanciers bénéficient d'une hypothèque immobilière de premier rang sur les conduites et le réseau de gaz naturel présents et futurs d'Énergir, s.e.c.

Les obligations de première hypothèque sont remboursables au gré de l'émetteur, selon les modalités prévues aux actes de fiducie. En vertu des ententes entre Énergir inc. et Énergir, s.e.c. à l'égard des obligations de différentes séries d'Énergir inc., Énergir, s.e.c. s'est engagée à en effectuer le remboursement directement à leurs détenteurs.

Les actes de fiducie et autres conventions régissant la dette à long terme prévoient qu'Énergir, s.e.c. n'émettra pas de nouvelle dette à long terme si, compte tenu de celle-ci, le ratio de la dette à long terme par rapport au capital investi d'Énergir, s.e.c. excède 65 % et le ratio de couverture des intérêts sur la dette à long terme est inférieur à 1,5 sur la base de ses états financiers non consolidés. Les actes de fiducie et autres conventions régissant la dette à long terme prévoient aussi qu'Énergir, s.e.c. ne fera aucune distribution à ses associés si, compte tenu de celle-ci, le ratio de la dette à long terme par rapport au capital investi d'Énergir, s.e.c. excède 75 % sur la base de ses états financiers non consolidés.

Le ratio de la dette à long terme par rapport au capital investi, calculé selon les modalités des actes de fiducie et autres conventions régissant la dette à long terme d'Énergir, s.e.c., sur la base des états financiers non consolidés d'Énergir, s.e.c., se situe à 54,9 % au 30 septembre 2023 et à 56,5 % au 30 septembre 2022.

Pour les exercices clos les 30 septembre 2023 et 2022, le ratio de couverture des intérêts sur la dette à long terme, sur la base des états financiers non consolidés d'Énergir, s.e.c., est de 3,33 fois et de 3,85 fois, respectivement. Les actes de fiducie et autres conventions régissant la dette à long terme prévoient que le total des intérêts détenus par Énergir, s.e.c. dans des activités non réglementées reliées à l'énergie et dans des activités non reliées à l'énergie ne doit pas représenter plus de 10 % de son actif total non consolidé. Aux 30 septembre 2023 et 2022, les actifs détenus par Énergir, s.e.c. dans ces activités représentent respectivement 2,39 % et 2,42 % de son actif total non consolidé. De plus, dans le cas des activités non reliées à l'énergie, les intérêts détenus par Énergir, s.e.c. dans ces activités ne doivent pas représenter plus de 5 % de son actif total non consolidé. Aux 30 septembre 2023 et 2022, Énergir, s.e.c. ne détient aucun intérêt dans ces activités.

(b) En mai 2022, Énergir, s.e.c. a remboursé une série de billets garantis de premier rang d'un montant de 167 024 \$ (130 000 \$ US).

(c) En juillet 2022, Énergir inc. et Énergir, s.e.c. ont conclu avec leur consortium bancaire une nouvelle convention de crédit qui prévoit une facilité de crédit renouvelable de 800 000 \$ venant à échéance en juillet 2027. Cette facilité de crédit remplace celle mise en place en mars 2012 par Énergir inc. à titre d'emprunteur et Énergir, s.e.c. à titre de caution. Dans le cadre du changement de la stratégie de financement, Énergir, s.e.c. est devenue l'unique emprunteur aux termes de la convention de crédit à compter du 29 septembre 2022. Celle-ci est garantie par une hypothèque universelle sur les actifs d'Énergir, s.e.c. Les modalités de la convention de crédit sont similaires à celles de la convention précédente.

Une partie du crédit à terme est libellée en devises américaines, soit 42 882 \$ (32 100 \$ US) au 30 septembre 2023 et 69 283 \$ (50 100 \$ US) au 30 septembre 2022.

(d) En février 2022, Énergir, s.e.c. a émis, par voie de placement privé, des obligations de première hypothèque d'un montant de 325 000 \$. Ces obligations portent intérêt au taux annuel de 3,04 % et viendront à échéance en février 2032. Les obligations sont garanties par une hypothèque universelle sur les actifs d'Énergir, s.e.c.

En septembre 2022, Énergir, s.e.c. a émis, par voie de placement privé, des obligations de première hypothèque d'un montant de 200 000 \$. Ces obligations portent intérêt au taux annuel de 4,67 % et viendront à échéance en septembre 2032. Les obligations sont garanties par une hypothèque universelle sur les actifs

d'Énergir, s.e.c. Des swaps de devises en dollars américains d'un montant total équivalent et venant à échéance en septembre 2032 ont été conclus et désignés comme instruments de couverture de l'investissement net (se référer à la note 25).

En juin 2023, Énergir, s.e.c. a émis, par voie de placement privé, des obligations de première hypothèque d'un montant de 400 000 \$. Ces obligations viendront à échéance en juin 2053 et portent intérêt au taux annuel de 4,83 %. Les obligations sont garanties par une hypothèque universelle sur les actifs d'Énergir, s.e.c.

- (e) La totalité des actifs de GMP est assujettie au privilège de l'acte de fiducie en vertu duquel les obligations de première hypothèque ont été émises. L'acte de fiducie des obligations de première hypothèque de GMP exige le maintien d'un ratio de la dette à long terme par rapport au capital investi n'excédant pas 65 %. Les obligations de première hypothèque contiennent certaines restrictions quant aux versements de dividendes par GMP. Selon les conditions les plus restrictives, approximativement 463 452 \$ (341 351 \$ US) des bénéfices non répartis sont libres de restrictions au 30 septembre 2023 comparativement à 441 499 \$ (319 256 \$ US) au 30 septembre 2022. Certaines de ces obligations de première hypothèque requièrent des versements annuels dans un fonds d'amortissement.

Les obligations de première hypothèque sont garanties par la quasi-totalité des actifs de GMP. Les obligations de première hypothèque sont remboursables au gré de GMP, au plus élevé de la valeur nominale ou d'une valeur reflétant les conditions de marché, majorée des intérêts courus et impayés jusqu'à la date fixée pour le rachat.

En mars 2022, GMP a remboursé une série d'obligations de première hypothèque d'un montant de 10 110 \$ (8 000 \$ US).

En septembre 2022, GMP a émis des obligations de première hypothèque pour un montant de 34 573 \$ (25 000 \$ US). Ces obligations viendront à échéance en octobre 2052 et portent intérêt au taux annuel de 5,00 %.

En décembre 2022, GMP a émis des obligations de première hypothèque pour un montant de 47 439 \$ (35 000 \$ US). Ces obligations viendront à échéance en décembre 2032 et portent intérêt au taux annuel de 4,56 %.

En juin 2023, GMP a émis des obligations de première hypothèque pour un montant total de 99 315 \$ (75 000 \$ US), soit une série de 52 968 \$ (40 000 \$ US) et une série de 46 347 \$ (35 000 \$ US). Ces séries d'obligations viendront à échéance en décembre 2033 et en juin 2053 et elles portent intérêt aux taux annuels de 5,08 % et de 5,56 %, respectivement. Ces émissions ont principalement été utilisées pour rembourser la facilité de crédit.

En août 2023, GMP a remboursé sa facilité de crédit d'un montant maximal de 236 390 \$ (175 000 \$ US) et a conclu une nouvelle facilité de crédit d'un montant maximal de 270 160 \$ (200 000 \$ US). Cette facilité porte intérêt au taux variable correspondant au taux SOFR majoré de 0,60 % et viendra à échéance en juillet 2026.

- (f) En juin 2022, Northern New England Energy Corporation a remboursé des billets de premier rang non garantis venus à échéance d'un montant de 63 685 \$ (50 000 \$ US) et a émis de nouveaux billets de premier rang non garantis pour le même montant au taux annuel de 4,64 %, lesquels viendront à échéance en juin 2032.
- (g) Un crédit à terme d'un montant de 27 195 \$ portant intérêt au taux annuel de 5,21 % a été consolidé au 31 décembre 2022 à la suite de la transaction d'achat d'Intragaz (se référer à la note 5). Ce crédit à terme est venu à échéance et a été remboursé en avril 2023.

En avril 2023, Intragaz a contracté un prêt à terme d'un montant de 108 469 \$ portant intérêt au taux annuel de 4,84 %. Ce prêt viendra à échéance en avril 2033.

Le montant maximum autorisé des facilités de crédit à terme garanties par des hypothèques de premier rang des autres filiales canadiennes d'Énergir, s.e.c. est de 40 770 \$ (40 770 \$ en 2022).

- (h) Les crédits à terme portent intérêt à des taux fondés sur le taux des acceptations bancaires, le taux préférentiel ou le taux SOFR, majorés selon les modalités des conventions de crédit. Ces emprunts sont

présentés à long terme lorsqu'Énergir, s.e.c. a l'intention et la capacité de les refinancer pour une période supérieure à un an.

Aux 30 septembre 2023 et 2022, Énergir, s.e.c. et ses filiales respectent toutes les exigences auxquelles elles sont soumises en vertu des divers actes de fiducie et conventions de crédit à terme régissant la dette à long terme.

Les frais financiers et autres comprennent l'amortissement des frais liés au financement de 2 067 \$ et de 1 779 \$ pour les exercices 2023 et 2022, respectivement.

17. AUTRES ÉLÉMENTS DU PASSIF À LONG TERME

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Obligations liées aux droits d'émission de GES	514 241	301 139
Passifs liés aux régimes de RPD (note 21)	60 417	65 967
Passifs liés aux régimes d'ACR (note 21)	111 159	114 093
Passifs liés à la rémunération différée de GMP et de VGS	8 678	8 749
Dépôts de clients	20 019	17 757
Participation comptabilisée à la valeur de consolidation	1 270	—
Obligations découlant des contrats de location-exploitation ¹⁾	12 411	14 126
Subventions perçues d'avance	32 080	44 109
Autres	33 489	27 618
	<u>793 764</u>	<u>593 558</u>

¹⁾ Les actifs au titre de droits d'utilisation liés aux contrats de location-exploitation ont été comptabilisés à la rubrique Autres actifs à long terme.

18. CAPITAL

AUTORISÉ

Nombre illimité de parts, chacune étant de rang égal à toute autre part et conférant les mêmes droits, privilèges et obligations.

ÉMIS ET EN CIRCULATION

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Nombre de parts aux 30 septembre (en milliers de parts)	<u>200 614</u>	<u>191 353</u>

En janvier 2023, Énergir, s.e.c. a procédé, par voie de placement privé, à l'émission de 9 260 869 nouvelles parts à ses associés Énergir inc. et Énergir Développement inc. selon leur quote-part respective, au prix de 23,00 \$ par part pour un montant total de 213 000 \$. Le montant de cette émission a été affecté au rétablissement de la structure de capital d'Énergir, s.e.c. par le remboursement d'une portion de son crédit à terme et pour soutenir sa croissance.

La Convention de société en commandite prévoit qu'Énergir, s.e.c. distribuera au moins 85,0 % de son bénéfice net, excluant les éléments non récurrents, sous réserve de certaines exceptions.

19. CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU

Les variations du cumul des autres éléments du résultat étendu, par composante, s'établissent comme suit :

	Écarts de conversion	Couvertures de l'investissement net	Couvertures de flux de trésorerie	Avantages sociaux futurs	Participations à la valeur de consolidation	Total
Solde au 30 septembre 2022	363 096	(209 886)	(16 474)	(498)	2 032	138 270
Autres éléments du résultat étendu avant reclassements aux résultats	(33 899)	14 150	—	432	1 803	(17 514)
Autres éléments du résultat étendu reclassés aux résultats	—	—	829	—	188	1 017
	<u>(33 899)</u>	<u>14 150</u>	<u>829</u>	<u>432</u>	<u>1 991</u>	<u>(16 497)</u>
Solde au 30 septembre 2023	329 197	(195 736)	(15 645)	(66)	4 023	121 773

	Écarts de conversion	Couvertures de l'investissement net	Couvertures de flux de trésorerie	Avantages sociaux futurs	Participations à la valeur de consolidation	Total
Solde au 30 septembre 2021	204 789	(138 234)	(17 618)	(7 465)	(5 707)	35 765
Autres éléments du résultat étendu avant reclassements aux résultats	158 307	(71 652)	—	6 955	8 370	101 980
Autres éléments du résultat étendu reclassés aux résultats	—	—	1 144	12	(631)	525
	<u>158 307</u>	<u>(71 652)</u>	<u>1 144</u>	<u>6 967</u>	<u>7 739</u>	<u>102 505</u>
Solde au 30 septembre 2022	363 096	(209 886)	(16 474)	(498)	2 032	138 270

20. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

	Exercices clos les 30 septembre	
	2023	2022
Variation des autres actifs et passifs d'exploitation :		
Clients et autres débiteurs	34 401	(47 735)
Stocks	63 093	(66 906)
Frais payés d'avance	222	518
Fournisseurs et charges à payer	(39 468)	42 550
Impôts sur les bénéfices à payer et à recevoir	598	(5 380)
	58 846	(76 953)
Autres informations sur les éléments de trésorerie :		
Intérêts payés	183 832	153 690
Impôts payés	3 779	7 973

Les fournisseurs et charges à payer incluent un montant de 63 880 \$ au 30 septembre 2023 relativement à l'acquisition d'immobilisations corporelles (42 045 \$ en 2022). Ces transactions n'ont aucun effet de trésorerie et ne sont donc pas reflétées dans les états consolidés des flux de trésorerie.

21. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Énergir, s.e.c. offre des régimes à prestations déterminées et des régimes à cotisations déterminées qui couvrent la presque totalité des salariés ainsi que des régimes de rémunération différée qui ne sont pas capitalisés. Pour les régimes à cotisations déterminées, les cotisations de l'employeur sont fondées sur les cotisations des salariés. Le coût constaté pour les régimes de retraite à cotisations déterminées s'élève à 6 016 \$ pour l'exercice clos le 30 septembre 2023 et à 4 582 \$ pour l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Pour leur part, les régimes à prestations déterminées sont des régimes capitalisés qui assurent des prestations de retraite établies selon la durée du service et le salaire des meilleures années de rémunération.

Les dates des évaluations actuarielles les plus récentes, ainsi que celles des prochaines évaluations obligatoires aux fins de capitalisation pour les régimes de retraite capitalisés, sont les suivantes :

	Date de l'évaluation actuarielle la plus récente	Date de l'évaluation actuarielle obligatoire
Énergir, s.e.c.	30 juin 2022	31 décembre 2024
GMP	1 ^{er} décembre 2022	1 ^{er} janvier 2024
VGS	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024

Énergir, s.e.c. procure aussi des régimes d'ACR comprenant des couvertures supplémentaires de soins de santé et d'assurance vie à la presque totalité de ses salariés, à leurs conjoints et à leurs personnes à charge admissibles. Ces régimes ne sont pas capitalisés, sauf dans le cas de GMP.

Les tableaux suivants décrivent les engagements et les coûts liés aux avantages sociaux futurs ainsi que l'impact des coûts non comptabilisés à l'état consolidé des résultats de la DaQ.

COMPOSANTES DE LA SITUATION DE CAPITALISATION DES RÉGIMES

Le tableau suivant présente les composantes de la situation de capitalisation des régimes inclus aux bilans consolidés aux 30 septembre 2023 et 2022 :

	2023	2022	2023	2022
	Régimes de RPD	Régimes de RPD	Régimes d'ACR	Régimes d'ACR
Variation des obligations au titre des prestations projetées				
Solde au début	1 083 799	1 374 724	154 570	228 632
Coût des services rendus	21 988	35 675	4 421	7 505
Intérêts débiteurs	53 688	37 734	7 332	6 546
Cotisations des salariés	7 538	7 583	1 547	1 633
Cotisations autres et transferts des employés	3 715	4 321	184	157
Prestations versées	(60 645)	(54 535)	(7 970)	(7 828)
Gains actuariels	(48 644)	(308 569)	(6 259)	(64 513)
Incidence des modifications aux régimes	—	—	(12 132)	(14 963)
Incidence de la cession des régimes et acquittements ¹⁾	—	(13 909)	—	(6 022)
Incidence des règlements	(44 025)	(22 246)	(14 101)	—
Incidence des fluctuations du taux de change	(6 542)	23 021	(903)	3 423
Solde à la fin	1 010 872	1 083 799	126 689	154 570
Variation des actifs des régimes, à la juste valeur				
Solde au début	1 059 972	1 182 618	58 029	68 471
Rendement réel des actifs des régimes	29 015	(86 933)	5 214	(12 869)
Cotisations de l'employeur	43 548	24 276	4 431	3 722
Cotisations des salariés	7 538	7 583	1 547	1 633
Cotisations autres et transferts des employés	3 715	4 321	—	—
Prestations versées	(60 645)	(54 535)	(7 970)	(7 828)
Incidence de la cession des régimes et acquittements ¹⁾	—	(13 909)	—	—
Incidence des règlements	(44 025)	(22 246)	(14 101)	—
Incidence des fluctuations du taux de change	(5 205)	18 797	(1 150)	4 900
Solde à la fin	1 033 913	1 059 972	46 000	58 029
Situation de capitalisation - déficit des régimes	23 041	(23 827)	(80 689)	(96 541)
Présenté comme suit :				
Autres éléments d'actif à long terme	83 458	42 140	30 470	17 552
Autres éléments du passif à long terme	(60 417)	(65 967)	(111 159)	(114 093)
	23 041	(23 827)	(80 689)	(96 541)

¹⁾ Dans le cadre de la transaction de cession d'actifs (se référer à la note 4), des démarches ont été entreprises pour procéder à une scission des régimes de retraite afin de transférer à l'acheteur les actifs et passifs liés aux employés d'Énergir gestion, s.e.c. qui sont maintenant à l'emploi de l'acheteur. Cette scission est assujettie à l'approbation de Retraite Québec.

ACTIF DES RÉGIMES

Le tableau suivant présente la répartition de l'actif des régimes aux 30 septembre 2023 et 2022 :

Catégories d'actifs	Ventilation cible (en %)	Pourcentage des actifs des régimes (en %)	
		2023	2022
Titres à revenu fixe	35,0	35,8	38,8
Titres de participation	65,0	64,2	61,2
	100,0	100,0	100,0

Les placements des régimes et les divers risques qui y sont associés sont gérés par les politiques de placement de chacun des régimes. L'objectif de la gestion des risques de placement consiste à diversifier les sources de risques et les sources de rendements de façon à réduire au maximum la possibilité d'une réduction globale de la valeur totale de l'actif net et à maximiser la possibilité de réaliser des gains pour l'ensemble du portefeuille. Les politiques de placement prévoient une gestion des risques financiers par le biais d'une diversification des placements entre les effets à court terme, les actions, les obligations, les parts de fonds communs de placement et l'encaisse. Au sein de chaque catégorie de placements, des critères de diversification et des plafonds d'exposition sont définis. Les politiques de placement permettent aussi l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Tous les placements sont évalués à leur juste valeur au moyen du prix courant. Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer facilement la juste valeur par voie de référence aux prix généralement offerts, la juste valeur est déterminée au moyen de l'analyse de la valeur actualisée des flux de trésorerie ajustée en fonction du risque et par comparaison à des actifs semblables cotés en bourse.

Les tableaux suivants présentent les évaluations à la juste valeur estimative des actifs des régimes de RPD et d'ACR et leur classification entre les trois niveaux de la hiérarchie de juste valeur :

Catégories d'actifs	30 septembre 2023				
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur liquidative	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 946	—	—	—	6 946
Placements en actions	46 014	9 565	—	—	55 579
Placements en obligations	68 323	103 289	—	—	171 612
Parts de fonds communs de placement	39 160	630 651	—	176 853	846 664
Autres ¹⁾	(888)	—	—	—	(888)
	159 555	743 505	—	176 853	1 079 913

Catégories d'actifs	30 septembre 2022				
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur liquidative	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21 889	—	—	—	21 889
Placements en actions	58 396	10 229	—	—	68 625
Placements en obligations	84 199	108 613	—	—	192 812
Parts de fonds communs de placement	39 711	591 342	—	203 408	834 461
Autres ¹⁾	214	—	—	—	214
	204 409	710 184	—	203 408	1 118 001

¹⁾ Les actifs de la catégorie Autres sont constitués de sommes à recevoir de 330 \$ (28 729 \$ en 2022) et de charges à payer de 1 218 \$ (28 515 \$ en 2022) nécessaires pour l'administration des actifs des régimes. Ces actifs sont évalués au coût.

COMPOSANTES DU COÛT NET AU TITRE DES PRESTATIONS PROJETÉES

Le tableau suivant présente les composantes du coût net au titre des prestations projetées pour les RPD et les ACR :

	Exercices clos les 30 septembre			
	2023	2022	2023	2022
	Régimes de RPD	Régimes de RPD	Régimes d'ACR	Régimes d'ACR
Coût des services rendus	21 988	35 675	4 421	9 155
Intérêts débiteurs	53 688	37 734	7 332	6 546
Rendement prévu des actifs des régimes	(65 451)	(65 108)	(3 274)	(4 327)
Amortissement des pertes (gains) actuariel(le)s net(te)s	4 229	10 973	(917)	794
Amortissement des coûts des services passés	—	—	(1 015)	(230)
Incidence de la cession des régimes et acquittements	—	—	—	(6 022)
Coût net	14 454	19 274	6 547	5 916
Ce solde se détaille comme suit :				
Revenu non constaté de la DaQ ¹⁾	(8 421)	(18 662)	(2 894)	(1 924)
Coût constaté	22 875	37 936	9 441	7 840

¹⁾ Le revenu non constaté provenant des activités de la DaQ correspond à l'écart entre le coût net des prestations projetées estimé lors de la préparation du dossier tarifaire et le coût établi selon la méthode actuarielle. Cet écart budgétaire est comptabilisé à titre d'APR (se référer à la note 7).

PRÉSENTATION DU COÛT CONSTATÉ AUX ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS

	Exercices clos les 30 septembre			
	2023	2022	2023	2022
	Régimes de RPD	Régimes de RPD	Régimes d'ACR	Régimes d'ACR
Exploitation et entretien	30 862	44 351	6 587	7 174
Frais financiers et autres	(7 987)	(6 415)	2 854	666
Coût constaté	22 875	37 936	9 441	7 840

Au cours des exercices 2022 et 2023, GMP et VGS ont connu un nombre important de retraités qui ont opté pour des paiements forfaitaires, ce qui a déclenché la comptabilité de règlement qui entraîne une réévaluation actuarielle des régimes. Cette réévaluation a amené GMP à comptabiliser des coûts de retraite supplémentaires de 10 476 \$ et 4 365 \$ pour les exercices clos les 30 septembre 2023 et 2022, respectivement. Quant à VGS, la réévaluation a entraîné des coûts de retraite supplémentaires de 580 \$ et 805 \$. Ces coûts sont comptabilisés à titre d'APR. Se référer à la note 7 pour plus de détails.

COMPOSANTES DU CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU

	Exercices clos les 30 septembre			
	2023	2022	2023	2022
	Régimes de RPD	Régimes de RPD	Régimes d'ACR	Régimes d'ACR
Solde au début	(498)	(6 490)	—	(975)
Gains actuariels nets survenus au cours de l'exercice	432	3 352	—	1 786
Amortissement des pertes (gains) actuariel(le)s net(te)s	—	(6)	—	18
Incidence de la cession des régimes et acquittements (note 4)	—	2 646	—	(829)
Variation des autres éléments du résultat étendu	432	5 992	—	975
Solde à la fin	(66)	(498)	—	—

COMPOSANTES DES ACTIFS RÉGLEMENTAIRES NETS LIÉS AUX AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ¹⁾

	Exercices clos les 30 septembre			
	2023	2022	2023	2022
	Régimes de RPD	Régimes de RPD	Régimes d'ACR	Régimes d'ACR
Pertes (gains) actuariel(le)s net(te)s	23 404	48 149	(43 496)	(27 519)
Coût des services passés	—	—	(12 862)	(13 877)
Première application des PCGR des États-Unis	(33 456)	(36 029)	56 497	60 842
Acquisition d'entreprise	29 579	31 987	4 673	5 053
Écarts budgétaires	(11 464)	6 596	300	5 957
Total des actifs réglementaires nets	8 063	50 703	5 112	30 456

¹⁾ Se référer à la note 7 pour plus de détails sur ces APR.

FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie prévus des régimes de RPD et des régimes d'ACR :

	Régimes de RPD	Régimes d'ACR
Cotisations de l'employeur prévues au cours de l'exercice :		
2024	30 750	3 630
Versements de prestations prévus :		
2024	56 293	5 441
2025	56 362	5 613
2026	58 043	5 730
2027	58 553	5 826
2028	59 445	5 913
2029-2033	295 049	32 554

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	2023	2022	2023	2022
	Régimes de RPD (en %)	Régimes de RPD (en %)	Régimes d'ACR (en %)	Régimes d'ACR (en %)
Obligations au titre des prestations projetées à la date de mesure				
Taux d'actualisation	5,71	5,20	5,00	5,21
Taux de croissance de la rémunération	2,75	2,75	2,75	2,75
Coût des prestations pour la période de 12 mois close à la date de mesure				
Taux d'actualisation	5,21	3,45	5,15	3,41
Taux de rendement prévu des actifs des régimes, à long terme	6,52	5,80	6,40	6,40
Taux de croissance de la rémunération	2,88	2,88	2,75	2,75

Le taux de croissance présumé du coût des soins de santé utilisé aux fins de la projection des coûts de l'exercice 2024 des régimes d'ACR est de 6,5 % pour GMP et de 4,5 % pour la DaQ. Le taux de la DaQ augmentera jusqu'en 2026 pour atteindre 5,3 % et sera maintenu jusqu'en 2030. Les taux diminueront graduellement jusqu'à 4,1 % en 2040 pour la DaQ et jusqu'à 5,0 % en 2029 pour GMP, pour rester à ces niveaux par la suite.

22. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

	2023	2022
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	278 984	269 242
Impôts exigibles	4 399	2 608
Impôts reportés	31 925	25 956
Impôts sur les bénéfices	36 324	28 564

En août 2022, le gouvernement des États-Unis a sanctionné l'*Inflation Reduction Act of 2022*. Cette loi inclut l'introduction d'un impôt minimum de 15 % pour certaines entreprises ainsi que des incitatifs à l'énergie verte. Après analyse, Énergir, s.e.c. conclut qu'elle n'est pas assujettie à l'impôt minimum pour l'exercice se terminant le 30 septembre 2023 et ne prévoit pas d'impacts significatifs sur ses états financiers consolidés.

RAPPROCHEMENT DES TAUX D'IMPOSITION SUR LES BÉNÉFICES

Le taux effectif d'impôts sur les bénéfices est différent du taux calculé en vertu de la loi fiscale canadienne. Cet écart entre le taux d'impôts statutaire et le taux effectif d'impôts sur les bénéfices est expliqué dans le tableau suivant :

	2023	2022
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	278 984	269 242
Taux statutaire d'impôts sur les bénéfices (en %)	26,5	26,5
Impôts sur les bénéfices, au taux statutaire	73 931	71 349
Augmentation (diminution) découlant des éléments suivants :		
Bénéfice provenant de sociétés en commandite	(23 783)	(26 001)
Écart de taux d'imposition entre les juridictions	2 258	2 358
Impôts reportés se rapportant aux activités à tarifs réglementés	(6 853)	(5 620)
Crédits d'impôt	(2 066)	(6 190)
Effet de la réforme fiscale américaine	(3 608)	(5 252)
Effet net des éléments non imposables, écarts permanents et autres	(3 555)	(2 080)
Impôts sur les bénéfices	36 324	28 564
Taux effectif d'impôts sur les bénéfices (en %)	13,0	10,6

COMPOSANTES DES IMPÔTS REPORTÉS

	2023	2022
Provisions non déductibles	20 061	19 824
Pertes autres qu'en capital et crédits d'impôt reportés	123 956	123 372
Actifs et passifs réglementaires	(1 829)	30 222
Immobilisations corporelles et actifs incorporels	(388 310)	(364 794)
Avantages sociaux futurs	(3 926)	(1 096)
Participations comptabilisées à la valeur de consolidation	(329 419)	(347 845)
Autres	478	1 880
Passif net d'impôts reportés	(578 989)	(538 437)

Aucune provision pour moins-value n'a été comptabilisée aux 30 septembre 2023 et 2022. Les autres actifs d'impôts reportés sont principalement composés de pertes autres qu'en capital reportées et de crédits d'impôt qui ont été réalisés par les filiales d'Énergir, s.e.c. Celles-ci jugent qu'il est plus probable qu'improbable qu'elles seront en mesure d'utiliser leurs pertes autres qu'en capital de 222 599 \$ (228 101 \$ en 2022) avant qu'elles ne viennent à échéance, soit entre 2033 et 2043, et les crédits d'impôts de 68 499 \$ (67 298 \$ en 2022) avant que ceux-ci ne viennent à échéance, soit entre 2029 et 2043, compte tenu des renversements des écarts temporaires imposables et des revenus imposables futurs.

Énergir, s.e.c. et ses filiales constituées en sociétés en commandite ne présentent pas de dépenses d'impôts sur les bénéfices car, selon les lois en vigueur, les bénéfices sont imposables auprès des associés. Si des impôts reportés avaient été calculés et constatés relativement aux différentes sociétés en commandite du groupe selon la méthode du passif fiscal préconisée par le FASB à la norme ASC 740, intitulée *Income Taxes*, le solde du passif net d'impôts reportés aurait été supérieur de 91 720 \$ au 30 septembre 2023 et de 89 759 \$ au 30 septembre 2022. En contrepartie d'une portion de ce passif net d'impôts reportés, un actif réglementaire de 88 325 \$ serait comptabilisé au 30 septembre 2023 (84 721 \$ au 30 septembre 2022) considérant les traitements réglementaires en vigueur. Les principaux éléments qui expliqueraient cet écart sont les suivants :

	2023	2022
Provisions non déductibles	23 484	17 593
Actifs et passifs réglementaires	(39 052)	(37 709)
Immobilisations corporelles et actifs incorporels	(75 808)	(69 598)
Avantages sociaux futurs	430	590
Instruments financiers	35 506	38 522
Autres	(774)	(579)
Provision moins-value	(35 506)	(38 578)
Passif net d'impôts reportés	(91 720)	(89 759)

23. INFORMATIONS SECTORIELLES

Les secteurs d'exploitation présentés sont déterminés en fonction de la structure de gestion d'Énergir, s.e.c. et rendent compte de la manière dont la direction en évalue leur rendement.

Distribution d'énergie : Ce secteur englobe les activités reliées à la DaQ ainsi que les activités reliées à la distribution d'électricité et de gaz naturel au Vermont (GMP et VGS). Les activités de ce secteur sont soumises à la réglementation des tarifs par des organismes de réglementation situés au Québec et au Vermont.

Transport de gaz naturel : Ce secteur englobe les résultats découlant des participations qu'Énergir, s.e.c. détient dans trois entreprises de transport de gaz naturel, soit Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc., à titre de mandataire de Société en commandite Gazoduc TQM, Corporation Champion Pipe Line Limitée et PNGTS.

Production d'énergie : Ce secteur englobe les activités à tarifs non réglementés de production d'énergie liées aux projets éoliens sur les terres privées de la Seigneurie de Beaupré.

Services énergétiques, entreposage et autres : Ce secteur regroupe les activités commerciales non réglementées d'Énergir, s.e.c., incluant notamment celles liées à la vente de gaz naturel liquéfié comme carburant ou produit énergétique et à la production et à la transmission d'énergie à partir d'une centrale thermique. Ce secteur englobe également les résultats découlant des activités d'entreposage souterrain de gaz naturel au Québec d'Intragaz (note 5). Les services de vente, de location et d'entretien d'appareils fonctionnant au gaz naturel sont également inclus jusqu'au 30 juin 2022 (note 4).

Affaires corporatives : Ce secteur englobe toutes les autres activités d'Énergir, s.e.c. qui ne sont pas directement attribuables aux autres secteurs ainsi que les éliminations intersectorielles.

Exercice clos le 30 septembre 2023

	Distribution d'énergie			Transport de gaz naturel ¹⁾	Production d'électricité	Services énergétiques, entreposage et autres	Affaires corporatives	Total
	DaQ	Vermont ¹⁾	Total					
Revenus provenant de clients externes	1 926 819	1 229 711	3 156 530	—	—	103 092	2 553	3 262 175
Revenus intersectoriels	48 964	617	49 581	5 131	—	16 384	(71 096)	—
Total des revenus	1 975 783	1 230 328	3 206 111	5 131	—	119 476	(68 543)	3 262 175
Coûts directs	1 281 789	754 036	2 035 825	—	—	—	—	2 035 825
Coûts directs intersectoriels	24 192	—	24 192	—	—	44 922	(69 114)	—
Total des coûts directs	1 305 981	754 036	2 060 017	—	—	44 922	(69 114)	2 035 825
Marge bénéficiaire brute	669 802	476 292	1 146 094	5 131	—	74 554	571	1 226 350
Frais d'exploitation et d'entretien	291 143	269 666	560 809	877	—	37 159	32 079	630 924
Frais d'exploitation et d'entretien intersectoriels	3 076	1 018	4 094	927	146	1 855	(7 022)	—
Quotes-parts des résultats des participations comptabilisées à la valeur de consolidation	—	106 337	106 337	54 580	11 048	1 052	(66)	172 951
Amortissement	200 955	116 063	317 018	812	—	10 406	—	328 236
Intérêts sur la dette à long terme	43 317	59 374	102 691	804	—	2 719	61 971	168 185
Frais financiers et autres, montant net	(11 169)	5 778	(5 391)	291	(72)	(1 386)	(470)	(7 028)
Bénéfice (perte) avant impôts sur les bénéfices	142 480	130 730	273 210	56 000	10 974	24 853	(86 053)	278 984
Impôts sur les bénéfices (recouverts)	—	29 712	29 712	7 770	1 400	1 915	(4 473)	36 324
Bénéfice net (perte nette)	142 480	101 018	243 498	48 230	9 574	22 938	(81 580)	242 660
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux :								
Associés	142 480	100 418	242 898	48 230	4 111	19 476	(81 580)	233 135
Participations ne donnant pas le contrôle	—	600	600	—	5 463	3 462	—	9 525
Acquisition d'immobilisations corporelles	243 781	207 440	451 221	1 789	—	19 550	—	472 560
Participations comptabilisées à la valeur de consolidation	—	946 488	946 488	306 474	42 798	—	—	1 295 760
Immobilisations corporelles	2 667 905	2 620 199	5 288 104	26 433	3	303 002	—	5 617 542
Écarts d'acquisition	—	411 484	411 484	273	—	60 906	—	472 663
Actif total	4 620 401	4 893 655	9 514 056	343 592	44 413	463 295	(23 638)	10 341 718

¹⁾ Les activités de distribution d'énergie au Vermont et celles de transport de PNGTS sont effectuées aux États-Unis alors que toutes les autres activités d'Énergir, s.e.c. le sont au Canada.

Exercice clos le 30 septembre 2022

	Distribution d'énergie			Transport de gaz naturel ¹⁾	Production d'électricité	Services énergétiques, entreposage et autres	Affaires corporatives	Total
	DaQ	Vermont ¹⁾	Total					
	Revenus provenant de clients externes	1 759 434	1 175 632					
Revenus intersectoriels	46 802	700	47 502	4 087	—	1 387	(52 976)	—
Total des revenus	1 806 236	1 176 332	2 982 568	4 087	—	110 094	(51 508)	3 045 241
Coûts directs	1 182 539	724 346	1 906 885	—	—	4 104	—	1 910 989
Coûts directs intersectoriels	5 404	—	5 404	—	—	46 461	(51 865)	—
Total des coûts directs	1 187 943	724 346	1 912 289	—	—	50 565	(51 865)	1 910 989
Marge bénéficiaire brute	618 293	451 986	1 070 279	4 087	—	59 529	357	1 134 252
Frais d'exploitation et d'entretien	282 424	240 610	523 034	837	81	42 750	23 028	589 730
Frais d'exploitation et d'entretien intersectoriels	700	—	700	804	313	2 025	(3 842)	—
Quotes-parts des résultats des participations comptabilisées à la valeur de consolidation	—	92 559	92 559	53 828	17 033	4 638	(30)	168 028
Amortissement	163 037	124 012	287 049	749	—	9 241	—	297 039
Intérêts sur la dette à long terme	38 867	51 855	90 722	291	—	266	47 026	138 305
Frais financiers et autres, montant net	1 308	7 021	8 329	628	(14)	(154)	(825)	7 964
Bénéfice (perte) avant impôts sur les bénéfices	131 957	121 047	253 004	54 606	16 653	10 039	(65 060)	269 242
Impôts sur les bénéfices (recouvrés)	—	19 874	19 874	7 888	2 684	1 165	(3 047)	28 564
Bénéfice net (perte nette)	131 957	101 173	233 130	46 718	13 969	8 874	(62 013)	240 678
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux :								
Associés	131 957	100 642	232 599	46 718	5 677	5 269	(62 013)	228 250
Participations ne donnant pas le contrôle	—	531	531	—	8 292	3 605	—	12 428
Acquisition d'immobilisations corporelles	179 830	159 078	338 908	3 339	—	9 894	—	352 141
Participations comptabilisées à la valeur de consolidation	—	951 711	951 711	303 159	36 886	84 424	(318)	1 375 862
Immobilisations corporelles	2 490 663	2 553 741	5 044 404	25 840	3	171 703	—	5 241 950
Écarts d'acquisition	—	419 122	419 122	273	—	14 742	—	434 137
Actif total	4 086 471	5 082 696	9 169 167	329 911	38 100	334 101	(8 069)	9 863 210

¹⁾ Les activités de distribution d'énergie au Vermont et celles de transport de PNGTS sont effectuées aux États-Unis alors que toutes les autres activités d'Énergir, s.e.c. le sont au Canada.

24. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Intragaz a fourni à la DaQ des services d'entreposage de gaz naturel totalisant 4 516 \$, présentés à la rubrique Coûts directs à l'état consolidé des résultats pour les trois mois clos le 31 décembre 2022 (18 145 \$ au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2022). Au 1^{er} janvier 2023, à la suite de l'acquisition des actions et parts d'Intragaz (se référer à la note 5), ces opérations ont été éliminées à la consolidation.

Au cours de l'exercice 2023, Transco a fourni à GMP des services de transmission d'électricité, présentés à la rubrique Coûts directs à l'état consolidé des résultats, totalisant 40 212 \$ (32 197 \$ en 2022).

Au cours de l'exercice 2023, CDPQ Infrastructures Mondiales Inc. a fourni des services de gestion à Énergir, s.e.c. Ces honoraires sont présentés à la rubrique Exploitation et entretien à l'état consolidé des résultats, totalisant 6 306 \$ (4 283 \$ en 2022).

Ces opérations entre apparentés ont été réalisées dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les apparentés.

25. INSTRUMENTS FINANCIERS

INSTRUMENTS FINANCIERS NON DÉRIVÉS

Pour ses fonds de placement, Énergir, s.e.c. applique la mesure de simplification lui permettant d'évaluer son placement à la valeur liquidative.

La juste valeur de la dette à long terme, incluant les échéances courantes, est fondée sur les flux de trésorerie futurs actualisés selon les taux d'intérêt dont Énergir, s.e.c. pourrait s'être prévalu à la date des bilans consolidés pour des emprunts comportant des conditions et des échéances semblables. La juste valeur de la dette à long terme, d'une valeur comptable de 4 693 864 \$, s'établissait à 4 066 053 \$ au 30 septembre 2023 (respectivement 4 451 590 \$ et 4 183 367 \$ au 30 septembre 2022).

La juste valeur correspond à l'estimation du montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence. La juste valeur est établie à un moment précis et elle peut être modifiée au cours de périodes de présentation futures en raison des conditions du marché ou d'autres facteurs.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Juste valeur des instruments financiers dérivés

La juste valeur des instruments financiers dérivés reflète les montants qu'Énergir, s.e.c. estimerait recevoir aux règlements de contrats favorables ou serait tenue de payer afin de mettre fin aux contrats défavorables à la date de clôture. Cette juste valeur des instruments financiers dérivés est estimée en fonction des taux au comptant ou des taux ou prix à terme en vigueur à la fermeture des marchés, à la date de clôture. En l'absence de cette information pour un instrument donné, le taux ou le prix à terme d'un instrument équivalent est utilisé. Une prime de risque est ajoutée au taux d'intérêt sans risque lors de l'estimation de la juste valeur pour tenir compte du risque de crédit propre à Énergir, s.e.c. et à ses filiales, ainsi que du risque de crédit de chaque contrepartie.

Les justes valeurs des différentes catégories d'instruments financiers dérivés se présentent comme suit :

	30 septembre 2023		30 septembre 2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés désignés comme couverture de l'investissement net				
Swaps de devises (a)	—	4 869	—	6 673
Total	—	4 869	—	6 673
Instruments dérivés non désignés comme couverture (b)				
Contrats de change à terme	139	—	610	—
Instruments liés au gaz naturel :				
Contrats d'échange à prix fixe	—	4 719	8 856	3 108
Contrat d'achat à prix fixe de GNR (c)	2 290	—	—	—
Instruments liés à l'électricité :				
Contrats d'achat d'électricité (d)	40 092	236 065	565 736	38 402
Total	42 521	240 784	575 202	41 510
Total des instruments dérivés	42 521	245 653	575 202	48 183
Portions présentées aux bilans consolidés				
Court terme	15 092	18 070	272 652	3 108
Long terme	27 429	227 583	302 550	45 075
Total	42 521	245 653	575 202	48 183

(a) Au cours de l'exercice 2022, Énergir, s.e.c. a conclu des swaps de devises libellés en dollars américains afin de gérer son exposition au risque de change lié à l'investissement net dans des établissements étrangers.

(b) Ces instruments financiers dérivés sont reliés à des activités à tarifs réglementés et la contrepartie des réévaluations est comptabilisée à titre d'APR aux bilans consolidés. Ainsi, aucun gain ni aucune perte n'a été comptabilisé dans les résultats ni dans les autres éléments du résultat étendu en vertu du traitement réglementaire. Se référer à la note 7.

(c) Au cours de l'exercice 2023, la VPUC a autorisé VGS à conclure un contrat d'achat à prix fixe de gaz naturel renouvelable (« GNR ») libellé en dollars américains. VGS a conclu que ce contrat d'achat de GNR ne répondait pas aux critères d'acquisition et de vente dans le cours normal des affaires, en raison d'une option permettant la revente du GNR sur le marché. En conséquence, VGS comptabilise ce contrat à sa juste valeur.

(d) Ces instruments financiers sont reliés aux contrats d'achat d'électricité de GMP qui ne répondent pas aux critères d'acquisition et de vente dans le cours normal des affaires, en raison d'une alimentation électrique excédentaire à la demande. En conséquence, GMP comptabilise ces contrats dérivés à leur juste valeur.

Les montants nominaux des différentes catégories d'instruments financiers dérivés se présentent comme suit :

	30 septembre 2023	30 septembre 2022
Instruments liés au taux de change :		
Swaps de devises (en milliers de dollars)	200 000	200 000
Contrats de change à terme (en milliers de dollars)	2 701	8 777
Instruments liés au gaz naturel :		
Contrats d'échange à prix fixe (en milliers de gigajoules)	5 917	5 891
Contrat d'achat à prix fixe de GNR (en décathermes)	4 050	—
Instruments liés à l'électricité :		
Contrats d'achat d'électricité (en milliers de mégawattheures)	36 627	39 399

Hiérarchie des justes valeurs des instruments financiers dérivés

Au 30 septembre 2023, la juste valeur de tous les instruments financiers dérivés a été évaluée selon le niveau 2, à l'exception du contrat d'achat à prix fixe de GNR et de certains contrats d'achat d'électricité. L'évaluation de ces contrats est classée au niveau 3, puisque la technique d'évaluation comprend des hypothèses non observables importantes concernant les prix à terme du marché de l'électricité et du GNR. La juste valeur de ces instruments financiers dérivés a été calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

La juste valeur des instruments financiers dérivés de niveau 3 au 30 septembre 2023 a été calculée en fonction des hypothèses indiquées dans ce tableau. Les moyennes pondérées ont été calculées selon la quantité relative de puissance contractée de chaque contrat :

	Taux sans risque (en %)	Moyenne pondérée du taux sans risque (en %)	Taux d'actualisation (en %)	Prix à terme	Moyenne pondérée du prix à terme
Contrat d'achat à prix fixe de GNR	4,56 à 5,45	4,75	5,67	10,95 \$ US/Dth à 35,28 \$ US/Dth	19,06 \$ US/Dth
Contrats d'achat d'électricité	3,56 à 5,33	4,31	5,11	28,58 \$ US/MWh à 170,52 \$ US/MWh	62,60 \$ US/MWh

Le tableau suivant présente les variations de la juste valeur nette des instruments financiers classés au niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs :

	Exercices clos les 30 septembre	
	2023	2022
Solde au début	527 334	(224 135)
Variation de la juste valeur liée aux gains (pertes) non réalisé(e)s	(599 368)	665 960
Variation de la juste valeur liée aux gains non réalisés sur les additions d'instruments dérivés	1 372	—
Écarts de conversion des établissements étrangers	(7 532)	37 022
Transferts du niveau 2 au niveau 3 a)	—	48 487
Transferts du niveau 3 au niveau 2 b)	(128 346)	—
Solde à la fin	(206 540)	527 334

a) En 2022, dû à la variabilité des marchés causant des écarts significatifs sur les hypothèses de prix utilisés dans la technique d'évaluation, tous les contrats d'achat d'électricité ont été classifiés de niveau 3.

b) En 2023, certains contrats d'achat d'électricité ont été reclassés au niveau 2, car leurs échéances étaient suffisamment proche pour ne plus nécessiter d'extrapolation.

26. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

APERÇU DE LA GESTION DES RISQUES

Énergir, s.e.c. est exposée au risque de marché, au risque de crédit et au risque de liquidité. Les stratégies, politiques et contrôles en place sont conçus pour s'assurer que les risques assumés par Énergir, s.e.c. relativement à ses instruments financiers sont conformes aux exigences réglementaires, à ses objectifs et à sa tolérance aux risques. Les risques sont gérés à l'intérieur des limites approuvées par le conseil d'administration d'Énergir inc. et mises en application par la direction.

RISQUES DE MARCHÉ

Les risques de marché englobent plusieurs catégories de risques. Les facteurs de risque, tels que les variations des taux de change, des taux d'intérêt, de l'inflation et des prix du gaz naturel et de l'électricité, ont une incidence sur la juste valeur des actifs et passifs financiers.

Risque lié au taux de change

Les billets garantis de rang supérieur et une portion des facilités de crédit à terme libellés en dollars américains, ainsi que les swaps de devises d'Énergir, s.e.c., sont désignés comme couvertures d'une portion équivalente d'investissements nets dans des établissements étrangers. Ainsi, l'effet des variations du taux de change portant sur la portion désignée comme couverture de ces instruments est comptabilisé dans les Autres éléments du résultat étendu, réduisant en partie les écarts de conversion des établissements étrangers. De plus, des contrats de change à terme sont utilisés afin de gérer l'exposition au risque de change lié à des transactions pour de l'approvisionnement aux États-Unis.

Au 30 septembre 2023, une appréciation (dépréciation) de 5 % du dollar américain par rapport au dollar canadien aurait eu un impact négatif (positif) de 1 340 \$ sur le bénéfice net consolidé et de 20 632 \$ sur le résultat étendu consolidé d'Énergir, s.e.c.

Risque lié au taux d'intérêt

Énergir, s.e.c. est exposée au risque de fluctuation des taux d'intérêt, qui est notamment influencé par l'inflation, et gère ce risque principalement par une politique de fixation des taux d'intérêt qui lui permet de maintenir à taux fixe une portion importante de sa dette à long terme.

Énergir, s.e.c. est exposée au risque de taux d'intérêt sur ses emprunts bancaires et sur la portion de sa dette à long terme qui porte intérêt à des taux variables. Pour la DaQ, en vertu d'un traitement réglementaire, les effets financiers des différences entre les taux d'intérêt réels et ceux utilisés lors de l'établissement des tarifs au cours d'un exercice donné sont reflétés dans les tarifs d'un exercice futur et, par conséquent, n'ont aucune incidence sur le bénéfice net.

Au 30 septembre 2023, une hausse de 100 points de base des taux d'intérêt, dans la mesure où les autres variables demeurent constantes, aurait eu un impact à la baisse d'environ 2 526 \$ sur le bénéfice net consolidé et une baisse de 100 points de base des taux d'intérêt, dans la mesure où toutes les autres variables demeurent constantes, aurait eu un impact à la hausse d'environ 2 575 \$ sur le bénéfice net consolidé.

Risque lié au coût de l'énergie

Au Québec, le gaz naturel doit être vendu aux clients au prix coûtant et ne fait pas l'objet de couverture à l'aide d'instruments financiers dérivés. Au Vermont, GMP et VGS bénéficient d'un mécanisme d'ajustement qui permet de minimiser les risques liés aux fluctuations des prix de l'électricité et du gaz naturel. Des instruments financiers dérivés liés à l'électricité et au gaz naturel sont utilisés afin de gérer l'exposition de la clientèle à la volatilité des prix de l'électricité et du gaz naturel. De plus, toutes les fluctuations des prix de l'énergie, incluant les gains et les pertes sur les instruments financiers dérivés, sont comptabilisées à titre d'APR afin d'être reflétées dans les tarifs futurs, en vertu des décisions des organismes réglementaires.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit représente le risque qu'un client, avec qui Énergir, s.e.c. ou l'une de ses filiales effectue des opérations courantes de vente de produits et services ou une contrepartie relativement aux instruments financiers dérivés, ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations, conformément aux conditions des ententes intervenues avec lui, et qu'il en résulte une perte financière. La situation inflationniste actuelle pourrait accentuer la possibilité d'un manquement provenant des contreparties. Énergir, s.e.c. continue de suivre l'évolution de la situation et de ses répercussions sur le risque de crédit. Le risque de crédit maximal lié aux contreparties correspond à la valeur comptable des instruments financiers présentés à l'actif des bilans consolidés.

L'analyse chronologique des comptes clients est présentée ci-dessous :

	2023	2022
Moins de 30 jours	201 328	242 642
30 à 60 jours	10 823	15 945
61 à 90 jours	4 834	4 194
Plus de 90 jours	21 199	33 488
	238 184	296 269
Moins : provision pour créances douteuses	(11 531)	(21 096)
	226 653	275 173

La concentration de crédit liée aux clients et autres débiteurs est plutôt limitée en raison de la diversité et du grand nombre de clients. Le risque de crédit lié aux clients et autres débiteurs est atténué par l'utilisation de divers moyens, incluant les dépôts de garanties obtenus des clients dans les circonstances permises par les organismes de réglementation. Au 30 septembre 2023, Énergir, s.e.c. détient des dépôts à court terme et à long terme pour un total de 26 590 \$ fournis en garantie par des clients, comparativement à 26 126 \$ au 30 septembre 2022.

La totalité du risque de crédit lié aux contreparties est atténué par l'utilisation de techniques de gestion du risque de crédit comportant une évaluation de la solvabilité d'une contrepartie et la surveillance de son évolution, la conclusion d'ententes avec plusieurs contreparties, l'établissement de limites de risque, le contrôle des risques en fonction de ces limites, l'établissement d'accords de soutien au crédit ainsi que l'obtention de garanties financières et de dépôts de garantie lorsque les circonstances le justifient et selon les modalités approuvées par les autorités réglementaires. Énergir, s.e.c. surveille et gère assidûment la concentration du risque de crédit lié aux contreparties. Énergir, s.e.c. reste aussi à l'affût des nouvelles pratiques quant à la gestion du risque de crédit.

Au 30 septembre 2023, la majorité des contreparties relativement aux instruments financiers dérivés possèdent une notation de crédit élevée et au moins égale à celle d'Énergir, s.e.c., et elles satisfont aux normes d'évaluation de crédit d'Énergir, s.e.c.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque qu'Énergir, s.e.c. ne soit pas en mesure de faire face à ses engagements financiers à leur échéance. Énergir, s.e.c. gère le risque de liquidité en établissant des prévisions de flux de trésorerie afin de déterminer ses besoins en financement et en s'assurant qu'elle dispose des liquidités et des facilités de crédit suffisantes pour combler ses besoins et pour respecter ses engagements à leur échéance. Ainsi, un amalgame de facilités de crédit engagées et à demande de même que l'accès aux marchés des capitaux, directement par Énergir, s.e.c. ou par certaines de ses filiales ou coentreprises, lui permettent de répondre à ses besoins. Cependant, toute réduction importante de la capacité d'Énergir, s.e.c. ou de certaines de ses filiales ou coentreprises d'accéder aux marchés des capitaux à des conditions satisfaisantes, ou toute hausse importante de leur coût de financement, en raison notamment de toute détérioration importante de la conjoncture économique, de l'état général des marchés financiers, de la perception négative sur les marchés financiers de leur situation ou de leurs perspectives financières ou d'une révision à la baisse de leurs notations de crédit, pourraient avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière ou le bénéfice net d'Énergir, s.e.c.

27. ENGAGEMENTS ET GARANTIES

CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT

Dans le cours normal des affaires, des contrats d'approvisionnement en fourniture d'énergie (gaz naturel et électricité), en transport et entreposage de gaz naturel, ainsi que d'autres contrats d'approvisionnement en biens et services ont été conclus pour différentes périodes. Pour la majorité de ces contrats, les prix sont établis en fonction du marché ou des tarifs approuvés périodiquement par les organismes de réglementation en place. Les coûts relatifs à ces contrats seront récupérés auprès des clients dans les exercices correspondants.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2023, afin d'accroître sa capacité d'approvisionnement, des contrats d'approvisionnement de GNR pour des durées allant de 10 à 20 ans ont été conclus et approuvés par les

organismes réglementaires. L'engagement d'Énergir, s.e.c. sur la durée de ces contrats est de 4 468 693 \$ et est inclus ci-dessous à la rubrique Fourniture d'énergie.

Au 30 septembre 2023, l'échéancier des engagements contractuels reliés aux différents types d'approvisionnement, dont la durée est supérieure à un an, se présente comme suit :

	2024	2025	2026	2027	2028	Exercices subséquents	Total
Fourniture d'énergie	435 381	505 727	489 634	535 811	561 967	7 869 313	10 397 833
Transport	259 544	255 671	241 192	163 171	153 088	533 185	1 605 851
Entreposage	30 116	24 575	21 603	21 603	21 603	108 015	227 515
Autres	14 586	7 475	4 305	2 759	2 035	—	31 160
Total	739 627	793 448	756 734	723 344	738 693	8 510 513	12 262 359

Les engagements contractuels sont présentés selon les meilleures estimations des prix et des taux à la date du bilan, à l'exception des contrats à prix fixe.

CONTRATS DE LOCATION

Énergir, s.e.c. et ses filiales ont conclu des contrats de location-exploitation et de location-financement pour les locaux commerciaux et autres actifs utilisés dans le cours normal de leurs activités. Les versements minimaux annuels exigibles en vertu de ces contrats s'échelonnent comme suit :

	2024	2025	2026	2027	2028	Exercices subséquents	Total
Contrats de location	1 421	1 294	1 137	941	912	15 388	21 093

GARANTIES

Énergir, s.e.c. a émis des lettres de crédit d'un montant global de 22 117 \$ afin de garantir une portion des avantages sociaux futurs. Advenant le non-renouvellement des lettres de crédit, des solutions de rechange devraient être envisagées afin de garantir les engagements d'Énergir, s.e.c. à l'égard de ces avantages sociaux futurs.

Énergir, s.e.c. et certaines de ses filiales ont émis, dans le cours normal de leurs activités, certaines lettres de crédit totalisant 35 367 \$ en date du 30 septembre 2023 ainsi que des garanties financières dont les montants ne peuvent pas être estimés de manière fiable.

Au 30 septembre 2023, Énergir, s.e.c. n'avait pas comptabilisé de passif relativement aux garanties puisqu'elle ne s'attendait pas à ce que des paiements doivent être effectués en vertu de ces garanties.

28. ÉVENTUALITÉS

LITIGES

Énergir, s.e.c. fait l'objet de réclamations et de poursuites dans le cours normal de ses activités, y compris en matière d'environnement. De l'avis de la direction, ces réclamations et ces poursuites font l'objet d'une couverture d'assurance ou de provisions suffisantes. Le dénouement des réclamations et des poursuites ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les résultats consolidés ou sur la situation financière consolidée d'Énergir, s.e.c.

29. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Les présents états financiers consolidés et les notes afférentes reflètent l'évaluation par Énergir, s.e.c. des événements postérieurs à la date de clôture jusqu'au 20 novembre 2023, date d'approbation des états financiers consolidés.

DÉCLARATION D'UNE DISTRIBUTION

Le 20 novembre 2023, le conseil d'administration d'Énergir inc., agissant à titre de commandité d'Énergir, s.e.c., a déclaré une distribution trimestrielle de 65 505 \$, payable à ses associés le 3 janvier 2024.

30. INFORMATIONS COMPARATIVES

Certaines informations de l'exercice précédent présentées à des fins de comparaison ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour l'exercice en cours.